

CIDD
ICDO

Rapports 2000
des membres
de la Commission
Interdépartementale du
Développement Durable

Les rapports des membres de la CIDD POUR L'ANNÉE 2000

“Les représentants du gouvernement fédéral sont tenus de rédiger chaque année un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en oeuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux qu'ils représentent“.

(l'article 16 de la loi du 5 mai 1997)

“Les différents membres de la CIDD ont accepté, dans le cadre de leur rapport 2000, de donner un aperçu des actions pour lesquelles ils sont responsables dans le cadre du Plan fédéral. Dans un certain nombre de cas, on pourra effectivement identifier les premiers pas franchis dans la direction d'un renforcement de l'administration, de la création de groupes de travail, de la préparation et de l'approbation de certains plans (Plan ozone, début des discussions sur le Plan national sur les changements climatiques, concrétisation de la politique de développement, etc.).”

(extrait du rapport de la CIDD 2000, p. 19)

Lors de la réunion plénière du 5 mars 2001, il a été décidé que tous les membres devaient communiquer au secrétariat leur rapport en français et en néerlandais avant le 23 mars. Le 26 mars, le secrétariat ne disposait que de sept rapports sur dix-neuf. Finalement, la rédaction et la mise en page du document ont été finalisées le 17 avril sur la base des rapports disponibles à cette date.

Rapports des membres

Table des matières

Rapport de Monsieur F. SONCK, président, représentant du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable	1
Rapport de Madame N. HENRY, vice-présidente, représentante du Ministre (de l'Economie et) de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes	3
Rapport de Madame R. VAN DE PUTTE, vice-présidente, représentante du Secrétaire d'État à la Coopération au Développement	5
Rapport de Monsieur M. DE WIN, vice-président, représentant de la Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	7
Rapport de Madame F. AUDAG-DECHAMPS, membre, représentante du Premier Ministre	11
Rapport de Madame N. DERY, membre, représentante du Ministre de l'Emploi	13
Rapport de Monsieur G. SLEEUWAGEN, membre, représentant du Ministre des Affaires étrangères	19
Rapport de Monsieur S. DEGROS, membre, représentant du Ministre du Budget (, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale)	21
Rapport de Madame C. VAN DER AUWERA, experte, représentante du Ministre (du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale)	23

Rapport de Monsieur P. TIELEMANS, membre, représentant du Ministre de la Mobilité et des Transports	25
Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER, membre, représentant du Ministre de l'Intérieur	27
Rapport de Madame D. DE BRUCQ, membre, représentante du Ministre des Affaires sociales et des Pensions	29
Rapport de Monsieur P. DROGART, membre, représentant du Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration	41
Rapport de Monsieur G. VERBEKE, membre, représentant du Ministre de la Défense	43
Rapport de Monsieur J. CARMELIET, membre, représentant du Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes	49
Rapport de Monsieur L. DE LEEBEECK, membre, représentant du Ministre de la Justice	57
Rapport de Monsieur J. BAVEYE, membre, représentant du Ministre des Finances	59
Rapport de Monsieur V. HANCHIR, membre, représentant du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	61
Rapport de Monsieur E. BAUDHUIN, expert, représentant du Ministre de l'Economie (et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes)	63
Rapport de Monsieur H. TIMBREMONT, membre, représentant de la Secrétaire d'Etat adjointe au Ministre des Affaires étrangères	65

Rapport de Monsieur F. SONCK, président, représentant du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable

1. Préparation du Plan

Outre les activités liées à la présidence des réunions plénières et du bureau, l'année 2000 a été consacrée dans un premier temps aux rencontres citoyennes avec pour objectif de présenter l'avant-projet de plan et d'être à l'écoute de la société civile. La participation à de nombreuses rencontres organisées au plan local ainsi qu'à des cycles de formation des éco-conseillers a permis un dialogue qui s'est révélé ultérieurement comme très précieux dans le travail de conception et d'orientation du plan.

Il convient tout particulièrement d'épingler la journée d'étude organisée par le Conseil Wallon de l'Environnement et du développement Durable (CWEDD) à Namur et la présentation du projet de plan devant le Conseil régional de Bruxelles-Capitale. Ces deux manifestations furent en tout point des rencontres importantes en raison des personnalités participant aux travaux mais aussi de la haute tenue des débats.

Au plan interne, c.-à-d. au niveau des administrations, il convient également de pointer la présentation du projet de plan devant le Collège des Secrétaires généraux et devant le Conseil de Direction du Ministère des Affaires Sociales, de la santé publique et de l'environnement ainsi que devant le Conseil de Direction du Ministère de l'Emploi et du Travail.

2. Mise en oeuvre du Plan en 2000

En ce qui concerne le secteur de l'énergie, la transposition des directives européennes sur la libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz a été l'occasion de dégager des orientations induites par le plan fédéral de développement durable. C'est ainsi qu'une attention particulière a été consacrée aux missions de service public, à la sécurité des approvisionnements et en matière de prix. Les effets de l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité sur les prix des clients domestiques ont été devancés par la mise en place de programmes tarifaires tant en gaz qu'en électricité et ont pu rapprocher les tarifs au consommateur de ceux pratiqués dans les pays limitrophes.

Dans le secteur pétrolier, notre pays a été confronté à des hausses sensibles des prix dues aux mouvements des cotations sur les marchés internationaux. Le rôle de ces marchés et la marge de spéculation qui s'y profile n'a pas manqué de susciter une certaine inquiétude tant au niveau de la Commission européenne qui s'est exprimée en faveur d'une meilleure transparence des marchés que du Gouvernement belge, qui a pris en la matière une position claire. C'est ainsi que les

négociations entamées dès juillet 2000 déboucheront incessamment sur des aménagements du contrat de programme visant un meilleur lissage des prix.

Le non respect, par les opérateurs pétroliers, de leurs obligations de stockage a également suscité des initiatives de la part du Secrétaire d'état à l'énergie en vue de mettre en place un organe central de stockage et obtenir des assujettis qu'ils respectent les obligations légales et réglementaires . Cette action se situe dans le droit fil des recommandations formulées sous les paragraphes 409 à 412 du plan fédéral.

La politique de produits a également fait l'objet d'initiatives intéressantes et des progrès manifestes ont été enregistrés dans le sens indiqué par le plan fédéral.

Grâce aux opérations de contrôle systématique de la qualité des carburants, ceci dans le cadre du programme FAPETRO (cf. paragraphe 420 du plan fédéral), le taux de non conformité notamment pour le diesel routier est descendu en dessous de la barre des 5 %, ce qui peut être considéré comme un succès. Le programme de contrôle va s'étendre, comme prévu, aux pompes des entreprises (notamment de transport) et le département continuera à collaborer avec les services du Ministère des Finances et de la Justice en matière de la lutte contre la fraude dans le secteur des hydrocarbures.

Les négociations ont également abouti, pour l'essentiel, en matière de programme pilote visant à la remise en état des sols sur le site de stations-services désaffectées. Ces accords doivent encore être formalisés (paragraphe 423 du plan fédéral) . Il en va de même du programme pilote PREMAZ développé en collaboration avec les régions (paragraphe 424 du plan fédéral) . La surveillance des marchés des appareils électroménagers (paragraphe 427 du Plan fédéral) a également été poursuivie. En dépit de moyens dérisoires par rapport à l'enjeu, les services de l'Administration de l'Energie ont poursuivi leur collaboration avec les services du Parquet et de la police judiciaire d'Anvers autour du site bien connu de Falconplein et de nombreux lots d'appareils non conformes ont été saisis.

En ce qui concerne le secteur de l'électricité , la Commission AMPERE (voir paragraphe 408 du Plan fédéral) a remis son rapport au Secrétaire d'Etat à l'Energie et ce rapport fera l'objet dans les prochaines semaines d'un examen critique par un panel d'experts étrangers comme conformément à la déclaration gouvernementale.

Soulignons enfin que, conformément aux recommandations (paragraphe 417) du Plan fédéral , la Belgique a pu renforcer sa participation au financement des programmes de sécurité et de démantèlement de centrales nucléaires en Europe de l'Est.

3. Mise en oeuvre du Plan: perspectives

La présidence Belge du Conseil de l'UE au cours du second semestre de l'année 2001 offre une opportunité nouvelle pour tenter d'orienter la politique européenne de l'énergie dans un sens mieux en ligne avec les préoccupations de développement durable.

**Rapport de Madame N. HENRY, vice-présidente,
représentante du Ministre (de l'Economie et)
de la Recherche scientifique,
chargé de la Politique des grandes villes**

1. Activités 2000

Dans le cadre du présent rapport, nous retiendrons principalement les activités liées aux programmes de recherche parmi celles gérées par les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC).

1.1. MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES

L'année 2000 a vu se terminer les programmes "Recherches socio-économiques prospectives" et "Diffusion des télécommunications" ainsi que le Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable PADD I. Tous trois ont permis de développer et soutenir un potentiel scientifique dans trois domaines (accès à la société de l'information, soutien à une cohésion sociale, développement durable) auxquels notre société doit trouver et proposer de nouvelles voies.

Les programmes de recherche ont donc le souci de répondre aux attentes d'un soutien cohérent de la recherche dans des domaines essentiels à l'ensemble des acteurs de la société.

Les trois lignes d'actions prioritaires qui ont déjà fait l'objet de programmes restent à ce jour parmi les grandes préoccupations de notre société. Il était donc indispensable de poursuivre l'effort entrepris. A cet effet, un ensemble de propositions de programmes pluriannuels a fait l'objet d'un accord par le Conseil des Ministres, il s'agit du "deuxième plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD II)", les programmes "cohésion sociale", "soutien au développement de la société de l'information" et "actions transversales: la Belgique dans une société mondialisée".

Outre le PADD II qui répond dans sa totalité à un appui scientifique à une politique de développement durable (DD), les programmes cohésion sociale et diffusion des télécommunications permettent un support à certains aspects du DD non abordés dans le PADD II.

Dans le cadre du programme "**diffusion des télécommunications**", on identifie un champ sectoriel dédié à des domaines d'actions spécifiques aux établissements scientifiques fédéraux; celui-ci permettra un soutien à la conservation de collections, leurs exploitations scientifiques et leur valorisation culturelle et pédagogique.

Nous pouvons envisager par ce biais, un soutien à la biodiversité ainsi que le recommande la convention sur la biodiversité (CBD).

Quant au programme "**cohésion sociale**" mis en oeuvre dès l'an 2000 avec une sélection de 32 projets suite à l'ouverture du premier appel à propositions, il est évident que des liens étroits pourront être établis avec le concept de développement durable.

En effet, nous dénombrons, sans être exhaustif, des projets traitant des choix de consommation (alimentation et pauvreté), des normes et l'organisation des entreprises agricoles, des groupes vulnérables et la santé, de la pauvreté, de certains groupes à risques et l'insertion professionnelle ...

Quant au **plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD II)**, pour lequel l'entièreté des moyens financiers disponibles à savoir 2.335 MBEF (57,883 MEUR) sont réservés à l'étude de divers aspects du développement durable intégrant les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

En effet, le développement durable implique une adaptation des modes de consommation et de production, par l'intégration de facteurs d'environnement et d'équité sociale dans la problématique économique et la prise en compte des pressions sociales et/ou économiques dans la problématique de l'environnement. Cette double approche s'accompagne d'un besoin considérable de sensibilisation et d'information (objective et indicative, plutôt que directive).

La compréhension de la complexité des facteurs naturels et humains en cause et des interactions multiples entre ces facteurs appelle - pour clarifier les enjeux du développement durable et aider la prise de décisions - des analyses scientifiques approfondies, faisant un large recours à l'approche interdisciplinaire et à l'intégration des résultats de recherche.

Afin de remplir au mieux ces objectifs de développement durable et de répondre également au soutien des spécificités des équipes de recherche, le PADD II est structuré de la façon suivante: il comporte deux grands volets: l'un dont l'approche se fait sous l'angle des sciences humaines, est intitulé "Modes de production et de consommation durables", l'autre dont l'approche se fait plutôt sous l'angle des sciences naturelles (sciences naturelles), est intitulé "Global change, Ecosystèmes Biodiversité". Ces deux volets sont interconnectés par des "actions mixtes" et sont soutenus par un troisième volet, les "actions de support".

Le PADD II offre donc une structure plus intégrée que celle du PADD I en ce qui concerne les thématiques abordées et des possibilités croissantes d'une approche multidisciplinaire au niveau des projets rassemblant des compétences des sciences naturelles et humaines.

Il offre un support scientifique substantiel au Plan ainsi qu'aux Conventions des Nations Unies (climat et biodiversité) ratifiées par la Belgique.

Pour remplir ces objectifs, le PADD II offre des possibilités de recherche à moyen et long terme ainsi que le requiert le 6^e programme cadre de la Commission européenne. Ce plan se doit donc également de fournir une contribution cohérente aux efforts menés par l'intermédiaire de grands programmes de recherche internationaux dont les thématiques relèvent d'un appui à un développement durable.

Le PADD II fait l'objet d'un accord de coopération entre l'entité fédérale et les Communautés et régions. Cet accord doit permettre non seulement un meilleur

transfert des résultats de recherche mais aussi une meilleure synergie des actions à mener.

La description de ce plan peut être obtenue en consultant le site des SSTC (<http://www.belspo.be>). En bref, nous indiquerons que:

- volet I : “**Modes de production et de consommation durables**” aborde:
 - des problématiques générales, à savoir: analyse des processus de prise de décision et sa mise en oeuvre, l'analyse des concepts de base, mise au point de données et d'indicateurs, développement d'instruments
 - des secteurs, à savoir: l'énergie, les transports et l'agro-alimentaire.
- volet II: “**Global change, écosystèmes et biodiversité**”.
Ce volet aborde les problématiques environnementales globales relatives à l'atmosphère et au climat, aux écosystèmes terrestres et marins et à la biodiversité ainsi qu'aux effets de la pression de l'activité humaine.
- volet III: **Actions de support**.
Les actions de support doivent répondre au besoin accru de collecte d'informations, d'intégration des recherches et de leurs résultats ainsi que de communication des informations relatives au DD entre les divers acteurs concernés. Ces actions se traduisent par la consolidation de systèmes d'information et de banques de données, par le développement d'actions de recherche intégrées, par l'élaboration de mécanismes de participation du grand public aux débats relatifs au DD et d'interfaces entre science et politique tels que le renforcement et la construction de plate-formes thématiques de concertation.
- Les actions mixtes
Ces actions sont destinées à favoriser l'intégration des dimensions sociales, économiques et environnementales pour aborder certaines problématiques liées au climat, à l'atmosphère, à la biodiversité, aux écosystèmes ou aux modes de production et de consommation. Elles se situent à l'intersection des deux volets du PADD II.

Ce plan sera mis en oeuvre par un ensemble d'appels à propositions selon un calendrier indicatif consultable sur le site SSTC (<http://www.belspo.be>).

Le premier appel lancé en juillet 2000, relatif au volet II "Global change, écosystèmes et biodiversité" a abouti à une sélection de 16 projets traitant d'aspects relatifs au changement global, aux écosystèmes terrestres et la biodiversité de ces écosystèmes. Les différents thèmes abordés sont entre autres: écosystèmes terrestres et flux biogéochimiques, écosystèmes terrestres et biodiversité, l'étude des changements dans l'atmosphère, études paléoclimatiques, les cycles biogéochimiques, la modélisation du climat, de la glace et du niveau de la mer.

Les résumés de ces projets seront consultables prochainement sur le site des SSTC rubrique "Fédra".

1.2. VALORISATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Au cours de l'année 2000, la majorité des projets financés dans le cadre du premier plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I) a pris fin. Toutefois un certain nombre d'initiatives ont encore vu le jour tant en ce qui concerne des projets que d'initiatives de valorisation.

En effet, dans le cadre des actions de support, le comité d'accompagnement plénier a permis:

- la mise en oeuvre de 3 projets consacrés à la communication et à un processus de décision en matière de développement durable (gestion de données en matière d'indicateurs modélisation en support à la décision, dictionnaire en matière de développement durable).
- 3 activités coordonnées par les SSTC verront une continuité sous le PADD II, il s'agit des plates-formes. Ces plate-formes sont animées par des chercheurs désignés par les régions et le fédéral et sont relatives à trois thèmes importants du développement durable à savoir: la biodiversité, les indicateurs et les villes.
- Ces plates-formes ont d'une part, une fonction d'"observatoire", d'autre part, des tâches d'inventaire, de synthèse et de communication; l'ensemble cadré dans un contexte européen et international.

En outre, dans une perspective d'amélioration de la communication entre les chercheurs et les acteurs de la société (décideurs politiques, instances publiques, le grand public ...) divers types d'activités de diffusion et valorisation ont été menées et comprenant l'organisation de colloques, les journées d'étude, les publications des résultats de recherche et de rapports de synthèse.

Sans être exhaustif, l'ensemble des activités de valorisation seront reprises dans le rapport 2000 des activités SSTC (à paraître), nous citerons:

- La revue trimestrielle "Mens" a réalisé, sur commande et en collaboration avec les SSTC, un dossier sur le développement durable. Cette publication faite à l'intention des enseignants et élèves répond à un besoin de communication avec le grand public et un besoin d'information en matière de développement durable.
- La publication des actes du symposium qui s'est tenu les 23 et 24 novembre 1999 avec une diffusion au niveau national et international.
- La publication d'un atlas donnant une vue des diverses possibilités d'utilisation de la zone belge de la Mer du Nord a répondu à une demande de tous les acteurs liés à la problématique de la Mer du Nord.
- Communiqué de presse concernant les résultats de la première enquête nationale sur la mobilité des ménages en mars 2000.
- Antarctic treaty exchange of information in accordance with articles III(1) & VII(5) and recommendation VIII(6): Belgian Antarctic activities planned for 1999-2000. - Brussels: OSTC, 2000. - 11p.

- Global Change and Sustainable Synthesis of the Integrated Scientific Reports 2 (1 Development - Part 1: Reducing Uncertainties. December 1997 - 31 December 1999). - Brussels: OSTC, 2000. - 31 p.

La liste des apports finaux des projets de recherche réalisés dans le cadre du PADD I sera publié sur le site SSTC.

2. Perspectives

Durant la période 2001-2004, les SSTC s'attacheront notamment à:

a) La poursuite de la mise en oeuvre de l'ensemble des programmes: en ce qui concerne le PADD II, six appels à propositions relatifs aux volets I et II ainsi qu'aux actions de support et aux actions mixtes sont prévus tels que prévu à la note au Conseil des Ministres dont les annexes ainsi que le calendrier des activités sont consultables sur le site des SSTC.

Le programme actions transversales fera également l'objet d'un appel à propositions. Ce programme qui traite de la position de la Belgique dans un cadre de mondialisation, abordera la problématique des villes.

b) L'évaluation des programmes Mer du Nord, Antarctique et Global Change. Un des objectifs de cette évaluation sera de resituer ces activités dans un contexte international.

c) La valorisation des résultats de recherche des projets du PADD I. Sont effectivement à l'ordre du jour: journées d'étude, publications de rapports finaux et rapports de synthèse (sectoriels ou intersectoriels). En exemple de rapport de synthèse sectoriel, nous citerons ceux relatifs aux 10 ans de recherche en matière de mobilité, normes de produits alimentaires et la protection des travailleurs en matière de santé. En ce qui concerne les intersectoriels, celui relatif aux modes de production et de consommation "Conceptualisation et concrétisation de la durabilité".

d) En 2001, leur contribution à divers évènements se rapporteront entre autres:

- la mise à disposition des résultats intermédiaires des projets de recherche du PADD I

- aux rapports à fournir aux Nations Unies relatifs aux Conventions Climat et Biodiversité

- à la présidence belge de l'Union européenne par l'organisation de deux évènements, peuvent contribuer au DD à savoir: les réunions de l'"Europa platform for biodiversity research strategy" et pour le "Global monitoring of environment and security (GMES)"

- au suivi par les SSTC d'un certain nombre d'initiatives internationales parmi lesquelles nous citerons:

- le "Global biodiversity information facility (GBIF)" par l'OCDE ce qui devrait aboutir à la participation effective de la Belgique à ce réseau ainsi que de sa participation au réseau "European biodiversity initiative network (EBIN)"

-
- l'"European biological resource centers network" qui est un consortium européen de collections de microorganismes duquel la cellule de coordination des collections belges de microorganismes des SSTC est signataire.

Rapport de Madame R. VAN DE PUTTE, vice-présidente, représentante du Secrétaire d'État à la Coopération au Développement

1. Préparation du Plan

Dans le cadre de la préparation du Plan fédéral pour le développement durable, et plus spécialement, de l'examen et de l'intégration des remarques et avis résultant de la consultation populaire, le représentant de M. le Secrétaire d'État à la Coopération au Développement (ou son remplaçant) a participé aux réunions des 7 groupes de travail créés à cet effet et qui se sont réunis du jeudi 4 au vendredi 12 mai 2000. Le représentant de M. le Secrétaire d'État à la Coopération au Développement a assuré la présidence du groupe de travail relatif à l'énergie.

2. Mise en oeuvre du Plan

2.1. AUGMENTATION PROGRESSIVE ET SUBSTANTIELLE À PARTIR DE 2001 DES CRÉDITS PUBLICS FÉDÉRAUX DESTINÉS À LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Lors de la préparation du budget 2001, il a été décidé de relever substantiellement les crédits de la coopération internationale.

Le budget 2001 alloué à la coopération internationale se monte à 26.331 millions BEF (comparé au budget 2000, cela représente une augmentation de ± 7,9%).

En 2002 et 2003, les crédits destinés au budget de la coopération internationale augmenteront une nouvelle fois de 3 milliards et 4 milliards BEF respectivement. La répartition de ces moyens supplémentaires sera décidée ultérieurement en fonction des priorités actualisées.

2.2. RENFORCEMENT DE LA COORDINATION

Le plan prévoit que le Groupe de Travail interdépartemental pour la Coopération au Développement (GICD), composé de représentants de divers départements fédéraux, examinera les répercussions de la politique belge pour les pays en développement et formulera des propositions d'actions coordonnées en faveur de ces pays.

Le 22 septembre 2000, le Conseil des Ministres a décidé la Création d'un Groupe de Travail interdépartemental pour la Coopération au Développement (GICD).

Le GICD crée dans le cadre de la législature actuelle l'espace de concertation indispensable au niveau de la politique entre les différents Ministres concernés, et vise ce faisant à être l'instrument d'une cohérence accrue de la politique en faveur d'un développement durable dans le Sud.

Le GICD comprend les Ministres et Secrétaire d'État chargés de l'Emploi, du Budget, des Affaires étrangères, des Finances, de l'Agriculture, de la Défense, de la Santé publique et de l'Environnement, et du Développement durable; le GICD est

présidé par le Secrétaire d'État à la coopération au développement. Suivant le thème à débattre, d'autres Ministres peuvent aussi y être associés.

Le GICD a été officiellement installé le 9 novembre 2000.

Le GICD et ses sous-groupes éventuels visent à atteindre des résultats, qui, en fonction des thèmes traités, peuvent prendre la forme d'un inventaire, d'un état des lieux, d'une proposition de position belge dans une conférence internationale ou d'une note au Conseil des Ministres. Il ne s'agit évidemment pas de faire double emploi avec des organes de concertation interdépartementaux existants, mais le GICD peut, dans cette perspective, offrir un cadre plus large.

Il a été convenu avec le secrétariat de la CIDD que les procès-verbaux des réunions du GICD seraient systématiquement transmis au secrétariat de la CIDD.

2.3. FINALISATION DE LA RÉFORME DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE BELGE

Le Plan prévoit que le gouvernement s'attaquera en priorité à finaliser la réforme de la coopération internationale belge.

L'an 2000 a marqué pour la coopération au développement belge la fin d'un processus de réforme long et radical.

En juin 2000, la réforme a été effectivement finalisée par la répartition des anciennes tâches de l'Administration générale de la Coopération au Développement entre trois directions du Ministère des Affaires étrangères:

- la mise au point des programmes de coopération a été confiée à la Direction générale de la Coopération internationale (DGCI), une nouvelle direction générale qui a été créée au sein du Ministère des Affaires étrangères.
- l'évaluation a été confiée à un nouveau service dépendant directement du Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et dont la mission couvre toutes les initiatives de l'État fédéral belge dans le cadre de l'aide publique au développement. Ce service fait rapport au Parlement belge.
- les services Logistique, Affaires juridiques et Personnel de l'ex-AGCD ont été réintégrés dans les services similaires du Ministère des Affaires étrangères.

Rappelons que, dans la même démarche, la mise en oeuvre de la coopération gouvernementale avait déjà été confiée à une nouvelle institution, la CTB (Coopération Technique Belge).

La décision récente du gouvernement relative à la fédéralisation de certains aspects de la coopération au développement fait naître des interrogations sur le caractère durable de ces nouveaux instruments de la politique.

3. Mandat auprès de la CIDD

Suite à la restructuration de l'Administration de la Coopération au Développement, M. Luc Timmermans a été remplacé par Mme Renata Vandeputte dans sa fonction de représentant auprès de la CIDD.

Rapport de Monsieur M. DE WIN, vice-président, représentant de la Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement

1. Préparation du Plan

Dès la publication de l'avant-projet de Plan, les représentants ont pris un certain nombre d'initiatives afin d'informer et de sensibiliser la Direction et l'ensemble du personnel des implications de ce document en terme d'objectifs liés directement ou indirectement à nos compétences.

Dans ce cadre, un folder d'information générale sur l'avant-projet de plan et sur l'enquête publique en cours à cette époque a été distribué au personnel. Au niveau du Conseil de Direction, le texte intégral de l'avant-projet a été distribué à l'ensemble des fonctionnaires généraux et une synthèse des différents objectifs du plan leur a été présentée.

Après acceptation par le Gouvernement du Plan définitif, celui-ci a une nouvelle fois fait l'objet d'une présentation au Conseil de Direction

2. Mise en oeuvre du Plan en 2000

2.1. MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

2.1.1. Normes de produits – Plan directeur Produit – Politique Intégrée de Produits

Dans le cadre notamment de la préparation de la Présidence Européenne par la Belgique, Monsieur Bernard Mazijn a été chargé par Madame Aelvoet, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'environnement, de la coordination des travaux liés à la préparation d'un plan national produit et du suivi du dossier européen IPP, dossier prioritaire actuel de la présidence suédoise et futur de notre présidence.

2.1.2. Ecolabel européen

En 2000, une première entreprise a reçu l'écolabel européen pour la catégorie de produits: amendement de sol.

Une campagne nationale d'informations sur les labels écologiques européens a été lancée en 2000 par les Services Fédéraux de l'Environnement. Trois grands groupes cibles ont été visés par cette campagne: les entreprises, les consommateurs et les distributeurs.

Une action d'envergure a notamment été lancée vers les acheteurs publics via la mise au point d'un dossier d'information spécialement édité à leur usage. Ce dossier comprend notamment des fiches de synthèse des critères définissant chaque produit labellisé que les acheteurs peuvent joindre à leurs cahiers des charges.

2.1.3. Greening des administrations

Dans la préparation du budget 2001 du Secrétariat-Général du Département, la demande avait été faite pour l'engagement de trois experts pour mettre en place la cellule de coordination fédérale greening prévue au niveau du PFDD. Un seul poste nous a été accordé pour 2001 et est assuré actuellement par Marielle Smeets, coordinatrice environnementale.

Dans le cadre du greening également, un audit Eau-Energie-Déchets a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments occupés par notre Département en région bruxelloise. Les résultats de ce travail devraient nous permettre de définir les bâtiments et les actions prioritaires à entreprendre pour atteindre les objectifs définis dans le plan 2000-2004 en cette matière.

Notre département travaille aussi à la valorisation de l'expertise développée au sein de nos services en matière de gestion environnementale via différentes actions en matière de communication vers les autres départements et/ou services publics (formations, travaux GT Greening de la CIDD et du CCPIE, informations, participation à certains projets tel que le projet Germaine (développement d'indicateurs de performances environnementales) lancé par les SSTC)...

Dans le cadre du Plan Rosetta, les cabinets de Madame Aelvoet et de Monsieur Deleuze ont lancé l'idée d'un projet global de collecte et de tri des déchets dans les administrations fédérales. Plus particulièrement, ce projet prévoit l'engagement de 40 "éco-recycleurs" organisés en équipes volantes et chargés du tri et de la récolte sélective dans les bâtiments bruxellois occupés par les départements fédéraux. Un coordinateur de projet (engagé au premier février 2001) assure dès à présent l'élaboration et la coordination du projet.

Enfin, en matière d'alimentation, le Service Social du département qui gère le restaurant de la Cité Administrative (2000 repas par jour) a augmenté la quantité de légumes servie par repas (300 g - 400g).

2.2. POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

2.2.1. Plan Ozone

Le plan fédéral de lutte contre l'ozone et l'acidification comprend les mesures fédérales à prendre durant la période 2000-2003 pour lutter contre l'acidification et l'ozone troposphérique. Il comprend outre une description sommaire des problématiques environnementales concernées, un plan d'actions classées par secteur, ainsi que des modalités de mise en œuvre et d'évaluation. La première évaluation des actions menées depuis l'approbation définitive du plan est actuellement en cours .

Fin 2000, le Conseil des Ministres a décidé d'instaurer une prime en vue de promouvoir l'incorporation d'une installation "LPG" à bord de voitures.

2.2.2. Plan National CO₂

Une procédure d'engagement de deux experts supplémentaires a été lancée dans le courant du mois de novembre 2000 pour renforcer la cellule "Changements Climatiques" des Services de l'Environnement. Un de ces experts est plus particulièrement affecté aux travaux d'élaboration et de coordination du plan national CO₂.

2.3. SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

2.3.1. Le NEHAP

Le 31 janvier 2001, la Conférence interministérielle de l'environnement élargie aux ministres de la santé publique (CIMES) a pris note de l'avancement des travaux réalisés en 2000 et a accepté la rédaction de trois documents distincts : un document cadre de référence d'environ deux cent pages, un document de synthèse et conclusions d'une trentaine de pages, un document reprenant les recommandations d'une quinzaine de pages centrées sur le suivi et à la mise en œuvre du 1^{er} NEHAP.

La CIMES a chargé le comité de rédaction du NEHAP de lui présenter, dans les 5 mois à dater de la première CIMES, pour un premier examen, une proposition de texte pour ces trois documents.

2.3.2. Législation

En matière de santé et d'environnement, on peut mentionner les mesures sectorielles suivantes:

- la promulgation d'une interdiction de mise sur le marché en vue de la vente au grand public de dérivés pétroliers et de dérivés « goudron » cancéreux ainsi que d'une centaine d'autres substances cancéreuses (AR du 28/9/2000 pris en exécution des directives 97/56/CE et 99/43/CE)
- Environ six cents substances dangereuses ont été soumises à un nouveau classement ou classement modifié établi sur base de leur risque (AR du 28/9/2000 pris en exécution de la directive 98/98/CE).
- Suivi au niveau européen des activités concernant les perturbateurs endocriniens.

2.3.3. Campagne d'information sur l'usage des antibiotiques.

Une campagne nationale d'information sur l'usage correct des antibiotiques a été lancée fin 2000 par le Département via la majorité des médias (radio-Tv-journaux).

2.4. PROTECTION ET GESTION DU MILIEU MARIN

Durant l'année 2000, deux arrêtés d'exécution de la loi sur la protection du milieu marin ont été publiés au moniteur: il s'agit de l'arrêté d'exécution relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de celui relatif aux autorisations et permis. Un troisième arrêté relatif à la protection des espèces est en cours de préparation.

Un budget de 52 millions de francs a été alloué et investi en 2000 pour la protection des zones sensible et pour l'acquisition de matériel de lutte contre la pollution du milieu marin par des hydrocarbures. Ces moyens de lutte seront mis à la disposition de l'Autorité Compétente en mer.

Le Groupe de travail "Garde côtière" de la Sous-commission Mer du Nord mis en place au niveau des Affaires Economiques fin 1999 s'est consolidé durant l'année 2000 et coordonne l'action de l'Etat en mer en vue de protéger ses intérêts écologiques et économiques.

Enfin la coordination et le suivi des actions liées à la mise en œuvre des stratégies OSPAR et PARCOM sont assurées par le groupe ad hoc du CCPIE.

2.5. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dans le cadre des travaux liés à l'élaboration et au suivi du plan thématique sur la préservation biologique en ce qui concerne ses aspects fédéraux, un expert supplémentaire a été engagé au niveau des Services fédéraux de l'Environnement pour suivre en détails cette problématique et son actualité tant au niveau national qu'international.

Rapport de Madame F. AUDAG-DECHAMPS, membre, représentante du Premier Ministre

1. Préparation du Plan

Dans le cadre de l'élaboration du Plan et plus particulièrement de l'examen et de l'intégration des remarques et avis issus de la consultation, le rôle de la représentante du Premier Ministre a été d'apporter, notamment au sein des groupes de travail, son expertise en matière de coordination, de répartition des compétences tant au niveau fédéral qu'entre ce niveau et les entités fédérées, de cohérence par rapport aux objectifs et à la mise en oeuvre de l'accord de gouvernement.

2. Mise en oeuvre du Plan en 2000

Parallèlement, un travail de prise de conscience des objectifs en matière de développement durable a été mené au sein des services, essentiellement l'amélioration de la gestion environnementale de l'administration, étant donné qu'en ce qui concerne les autres actions du Plan, la seule compétence concernée est celle en matière de marchés publics. Plusieurs réunions du comité de concertation de base (Service interne de prévention et protection au travail), dans lequel est également représenté le Cabinet du Premier Ministre, ont abordé ce point.

2.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE

Dans un premier temps, ce comité a examiné la possibilité d'obtenir le label "entreprise éco-dynamique" de la Région de Bruxelles-Capitale. Après l'adoption du plan, la représentante au sein de la CIDD qui fait également partie de ce comité, a présenté les objectifs du Plan et les actions qui concernent plus particulièrement les services en matière d'amélioration de la gestion environnementale. L'inventaire de ces actions a été présenté au comité qui a décidé de se concentrer sur leur réalisation dans un premier temps et, le cas échéant, l'obtention du label dans un second temps. Un coordinateur et deux conseillers environnementaux (respectivement le conseiller en prévention et le chef de l'Economat) ont été désignés (§ 154 et suivants du Plan).

2.2. MARCHÉS PUBLICS

Le service des marchés publics de la Chancellerie du Premier Ministre a également participé au cours de l'année 2000 à des travaux notamment au sein du gouvernement fédéral sur l'introduction dans les cahiers spéciaux des charges d'une clause éthique comme condition d'exécution contractuelle du marché public. Ce service a également suivi les travaux au niveau européen en la matière et en matière d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de travaux (§ 159 et 189 du Plan).

L'engagement d'examiner les possibilités légales relatives à l'introduction de telles clauses sociales résulte non seulement du Plan mais aussi d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale. Le projet de loi d'approbation de cet accord a été adopté par la Chambre des représentants le 22 février 2001 et transmis au Sénat.

Rapport de Madame N. DERY, membre, représentante du Ministre de l'Emploi

Le présent rapport ne concerne que les actions pour lesquelles le Ministère fédéral de l'emploi et du travail porte la principale responsabilité et qui relèvent des points suivants:

- politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociales (paragraphe 187, 188a, 188b, 189, 190, 193 et 209b)
- politique santé-environnement (paragraphe 261, 265c)
- égalité des chances hommes/femmes (paragraphe 701 à 717b)
- grands groupes sociaux
 - jeunes et enfants (paragraphe 736a, 736b)
 - étrangers et réfugiés (paragraphe 763 e)

Il est parfois difficile de faire la césure entre les projets finalisés ou en cours de finalisation, ceux-ci nécessitant une (relativement) longue préparation

1. Mise en oeuvre du Plan en 2000

1.1. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

1.1.1. Réalisé

187) Plan pour une modernisation de l'organisation du travail élaboré sur base:

- des résultats d'une étude universitaire,
- de 3 Forums réalisés sur ce thème,
- ainsi que sur les conclusions d'une enquête publique.

Ce plan a été approuvé par le Gouvernement le 17 octobre 2000 et a été soumis aux partenaires sociaux dans le cadre de l'Accord interprofessionnel 2001-2002.

188a) Instauration d'une réduction des cotisations personnelles des travailleurs pour les salaires qui ne dépassent pas 53.000 Bef bruts.

Renforcement de la mesure de réduction de charges sociales patronales structurelle (pour un total supplémentaire de 33 mia Bef).

Dans le cadre du Plan avantage à l'embauche, renforcement de la période au cours de laquelle l'employeur peut bénéficier de réductions de cotisations sociales lors de l'engagement d'un chômeur âgé de 45 ans et plus (passage de 2 à 6 ans).

188b) Dans le cadre de la lutte contre les pièges à l'emploi:

- Allocation d'une prime de 30.000 bef lors de la remise à l'emploi d'un chômeur qui doit effectuer un long déplacement ainsi que pour une famille monoparentale.
- Pour inciter à la remise au travail des chômeurs de 50 ans et plus: instauration du principe selon lequel l'allocation de chômage pourra être calculée sur base de la rémunération antérieure la plus élevée.
- Maintien, pour certaines catégories de chômeurs, des allocations familiales majorées pendant les 6 premiers mois de remise au travail et directement en cas de perte de son nouvel emploi.

Instauration de l'Intérim d'insertion et des groupements d'employeurs (Loi-programme du 10 avril 2000) qui visent à l'insertion des chômeurs de longue durée et des minimexés.

Développement de l'économie sociale d'insertion: engagement de doubler le nombre d'emplois dans l'économie sociale d'insertion (Accord de coopération du 4 juillet 2000 sur l'Economie sociale).

- 189) Préparation d'un projet de réforme ALE et préparation d'une loi sur le développement des emplois et des services de proximité.

Engagement du Gouvernement fédéral à prévoir l'introduction de clauses sociales dans les adjudications publiques (Accord de coopération du 4 juillet 2000 sur l'Economie sociale).

- 190) Modification de tout le système des sanctions en insérant un avertissement et un sursis et en instaurant un équilibre entre la faute et la sanction (diminution des minima des sanctions).

- 193) En 2000: Préparation d'un projet de loi sur le développement des emplois et des services de proximité.

1.1.2. En cours de réalisation

- Projet de loi sur la qualité de vie au travail (mise en application en janvier 2002).
- Projet de loi visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs.

1.2. SANTÉ – ENVIRONNEMENT (261 – 265C)

- 1) Politique de lutte contre les maladies professionnelles (hygiène et médecine du travail):
- Campagne auprès des services externes pour intégrer les risques musculo-squelettiques dans l'analyse de risque, actions de l'inspection dans les entreprises, coordination avec le Fonds des maladies professionnelles.
 - Renforcement des contrôles sur les chantiers l'enlèvement d'amiante.
 - Contrôle des firmes qui nettoient les façades (silice).

- 2) Politique de lutte contre les accidents de travail (sécurité du travail):
 - Finalisation de l'arrêté royal sur les chantiers temporaires ou mobiles dont l'objectif est de réduire les accidents très fréquents et très graves dans ce secteur.
 - Action commune avec le fonds des accidents de travail pour étudier la situation dans le secteur du nettoyage industriel et mettre au point des mesures proactives.
 - Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle approche de l'inspection technique destinée à cibler les actions de l'inspection en fonction des faits repris dans le rapport annuel de l'entreprise, des statistiques d'accident du travail, comparées aux chiffres du secteur et d'un indice calculé par l'inspection sur base de ses visites.
- 3) Produits dangereux (hygiène et médecine du travail):
 - Coordination des textes réglementaires concernant les agents chimiques.
 - Arrêté royal d'exécution de la loi du 28 janvier 1999 relative aux garanties que doivent présenter les substances et préparations en matière de sécurité et de santé des travailleurs en vue de leur bien-être.
 - Protection des travailleurs lors de la préparation de médicaments cancérigènes et mutagènes entre autres dans le cadre de la protection de la maternité.
- 4) Nombreuses actions d'information et de formation dans les divers domaines ciblées sur les besoins des divers publics visés.

1.3. EGALITÉ DES CHANCES HOMMES/FEMMES

1.3.1. Indicateurs

La présidence européenne travaille sur des indicateurs relatifs à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, la présidence belge voudrait s'attacher à déterminer des indicateurs en matière d'inégalités salariales.

L'objectif est d'intégrer ces indicateurs dans les différents plans nationaux pour l'emploi, la lutte contre la pauvreté, etc...

Le projet Agora (SS +C) a plus particulièrement pour objectif d'intégrer les indicateurs en matière d'inégalités salariales dans les objectifs du département.

1.3.2. Mainstreaming

Le Gouvernement a approuvé un plan stratégique en matière d'égalité des chances où chaque Ministre se fixe un objectif en la matière et nomme un responsable politique ainsi qu'un responsable administratif chargés de suivre le processus qui sera également suivi par un comité d'expert(e)s.

Ainsi le point 709d) a été choisi comme objectif par Madame Alvoet et les point 711a)b)c) par Monsieur Vanden Bossche, avec une cellule d'égalité des chances au sein de son département horizontal "Personnel et organisation" relayée dans les département par un(e) représentant(e) dans les cellules stratégiques décentralisées.

1.3.3. En projets:

Projets en matière de violence au travail et dans la famille et en matière de classification des fonctions (documents en préparation).

1.3.4. En discussion au Parlement

Révision de la Constitution en vue d'y insérer une disposition relative au droit des femmes et des hommes à l'égalité et favorisant leur égal accès aux mandats électifs et publics.

Des lois subséquentes sont en préparation.

1.4. GRANDS GROUPES SOCIAUX

1.4.1. Jeunes et enfants (736 etc...)

Emploi des jeunes: Convention premier emploi qui peut revêtir trois formules:

- un emploi dans les liens d'un contrat de travail à mi-temps au moins
- un emploi à mi-temps au moins avec contrat de travail, complété par une formation
- un contrat d'apprentissage ou d'insertion

1.4.2. Etrangers et réfugiés

un projet a été introduit en commun par le Ministère fédéral de l'emploi et du travail et le Centre pour l'égalité des chances auprès du Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés. Ce projet a pour objectif de promouvoir la non-discrimination dans l'accès à l'emploi et dans le travail.

La part du Ministère fédéral de l'emploi et du travail dans ce projet est d'informer et sensibiliser les différents acteurs sur ce problème (inspections, auditorats du travail, membres des cellules d'arrondissement, conciliateurs sociaux...).

Les séances d'information ont débuté en 2000 et se poursuivront en 2001.

2. Mise en oeuvre du plan: perspectives

2.1. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

- Menée à bien et suivi du projet de loi sur la qualité de vie au travail (temps et travail).
- Menée à bien et suivi du projet de loi visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs (groupes à risques, jeunes, 45 ans et plus).
- Projet visant à renforcer les mesures de réduction de charges sociales ainsi que d'activation des allocations de chômage pour les chômeurs de longue durée ainsi que pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.
Mise en application d'une mesure de réduction de charges sociales proportionnelle à l'âge pour les travailleurs qui atteignent 58 ans et plus.
- Projet visant à renforcer les mesures de réduction de charges sociales ainsi que d'activation des allocations de chômage pour les chômeurs de longue durée ainsi que pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.
- Elaboration et adoption des projets de loi relatifs à la réforme des ALE, au développement des emplois de proximité et à l'introduction de clauses sociales dans les adjudications publiques.

2.2. SANTÉ – ENVIRONNEMENT

- Maintien à l'emploi des personnes en incapacité au inaptitude pour maladies communes.
- Surveillance des conditions de santé et de sécurité des élèves et étudiants qui effectuent une certaine forme de travail.
- Travail sur ou à proximité des antennes GSM (manuel d'analyse de risque).
- Risques dus aux chloramines inorganiques dans les eaux de piscines.
- Facteurs psychosociaux (stress, harcèlement moral...).
- Renforcement des mesures de prévention pour travaux en présence d'amiante (artisans).
- Abaissement des limites d'exposition au bruit (présidence).
- Farines: protection des travailleurs occupés à leur production ou à leur destruction (ESB).
- Aménagement du temps de travail: travail de nuit / travail posté.
- Chantiers temporaires ou mobiles: reformation / sensibilisation et mise en place d'une approche spécifique de la nouvelle approche ciblée à l'inspection technique (basée sur les arrêts de chantiers, les pro-justicia, la détention et mise en oeuvre du vca...).
- Création d'un fonds pour les accidents graves alimenté par une redevance prélevée auprès des employeurs lors de tout accident grave et destinée à accompagner les entreprises dans leurs recherches de sécurité.
- Intensification du travail.
- Produits dangereux.
- Troubles musculo-squelettiques.

2.3. EGALITÉ DES CHANCES HOMMES/FEMMES

- Suite du plan stratégique du Gouvernement par une cellule d'expert(e)s d'universités chargée de la conception mise en œuvre et évaluation de ces objectifs ainsi que de la formation des responsables politiques et administratifs de ce plan. Chaque expert sera chargé de suivre quelques départements et rapport sera fait au Parlement chaque année.
- Mise en application des projets de loi sur la violence.
- Publication d'une documentation sur la classification de fonctions.
- Concrétisation de la modification de la constitution par des lois sur l'alternance dans les premières places des listes électorales et sur la parité.
- Études sur les résultats des élections communales et leur impact.

2.4. GRANDS GROUPES SOCIAUX

- Poursuite des actions en faveur de l'emploi des jeunes.
- Poursuite des actions contre les discriminations à l'embauche et au travail sur base ethnique.

Rapport de Monsieur G. SLEEUWAGEN, membre, représentant du Ministre des Affaires étrangères

1. Mise en oeuvre du Plan en 2000

1.1. COORDINATION POSITION BELGE DANS LA "COMMISSION ON SUSTAINABLE DEVELOPMENT"

Le Service P60 des Affaires étrangères préside chaque mois les coordinations belges en préparation de la position belge dans la CDD et participe également aux coordinations européennes y relatives. En plus, le service contribue à la distribution de documents pertinents au grand nombre de participants (une cinquantaine) des coordinations belges. A partir de Bruxelles et de la représentation permanente à New York, les Affaires étrangères ont participé à la session de la CDD8 et à la préparation intersessionnelle de celle-ci. Finalement, la réflexion sur le Sommet mondial du développement durable en 2002 a déjà été entamée au sein des coordinations européennes et belges.

1.2. PARTICIPATION AUX COORDINATIONS BELGES ET EUROPÉENNES ET AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Les Affaires étrangères ont participé aux plus importantes réunions multilatérales en matière d'environnement et de développement durable: COP5 biodiversité, Conférence des Parties 12 en matière de la protection de la couche d'ozone, COP 6 concernant le changement climatique, les sessions de négociation d'un traité mondial sur les POPs, la première session du "Global Ministerial Environment Forum" du PNUE, la Conférence mondiale sur l'Eau et la concertation de l'ONU relative aux Océans. Le département participe soit en tant que chef de délégation, soit en appuyant directement le chef de délégation.

1.3. DISTRIBUTION DU PLAN FÉDÉRAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE VIA LES AMBASSADES

Le Plan fédéral approuvé a été distribué par les Affaires étrangères aux missions étrangères représentées à New York. Ce Plan a aussi été distribué via toutes les ambassades belges aux ministères concernés à l'étranger. Le Plan précité a aussi été reçu très favorablement par l'ONU comme une approche assez unique d'un planning pluriannuel en matière de développement durable (et qui sera présenté par notre pays dans un side event de la CDD9), imposé par une loi.

1.4. COHÉRENCE DE LA POLITIQUE

Dans son §549, le Plan fédéral fait appel à une plus grande cohérence dans la politique internationale en matière du développement durable et d'environnement. Les Affaires étrangères ont participé activement à la réflexion relative à l'amélioration de la Gouvernance Environnementale Internationale entamée sous la

Présidence française dont un des buts principaux est notamment une meilleure coordination du secteur dans son ensemble. Au niveau mondial cette réflexion est dirigée par le PNUE. Un bon contact bilatéral a été établi avec K. Töpfer, directeur du PNUE, avec qui plusieurs rencontres ont été organisées à Bruxelles ainsi qu'en marge de réunions à l'étranger.

1.5. INFORMATION ET SENSIBILISATION

Le §554 du Plan fédéral demande d'intensifier les efforts en matière d'information et de sensibilisation sur le "rôle central de la politique internationale au sein de la stratégie du développement durable". Le service P.62 a participé ou a fait des exposés à plusieurs événements en Belgique où l'aspect international du développement durable a été clarifié. Cette matière reste en effet difficilement accessible, malgré l'existence d'une grande transparence à la suite d'une politique soutenue de sites web de la part des organismes internationaux concernés.

1.6. RENFORCEMENT DES INTERVENTIONS PAR LES POSTES DIPLOMATIQUES MULTILATÉRAUX ET BILATÉRAUX

Par ses représentations et ses ambassades, les Affaires étrangères continuent à assurer le suivi des divers dossiers en matière du développement durable auprès de différentes instances internationales. Il est clair que l'attention pour l'approche du développement durable dans les postes multilatéraux (Belgoeurop, Delbel Genève, Delbel New York, Belocde) et bilatéraux a encore été renforcée, ces derniers suivant par exemple de près l'évolution du dossier Climat dans le pays en question.

1.7. LES RÉUNIONS DE LA CIDD

Les représentants du département des Affaires étrangères ont participé aux travaux de la CIDD (sept réunions plénières) ainsi qu'au groupe de travail 6 de la CIDD qui a étudié l'input publique, par la voie d'une enquête publique, pour la partie "moyens d'exécution", partie du Plan pour laquelle les Affaires étrangères sont le plus étroitement concernés.

2. Mise en oeuvre du Plan: perspectives

Le §556 plaide pour une augmentation de moyens, entre autres à mettre à la disposition des Affaires étrangères. Dans le cadre de la préparation de la Présidence belge, le service P 62 a été renforcé par des statuts temporaires. Ceci doit être suivi par un renforcement statutaire à partir du 1/1/2002. Pour cela, le nécessaire doit être fait début 2001.

**Rapport de Monsieur S. DEGROS, membre,
représentant du Ministre du Budget
(, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale)**

Depuis février 2001 Monsieur S. Degros remplace monsieur J. Morre comme représentant du Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale.

**Rapport de Madame C. VAN DER AUWERA, experte,
représentante du Ministre (du Budget,)
de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale**

Rapport de Monsieur P. TIELEMANS, membre, représentant du Ministre de la Mobilité et des Transports

1. Mise en oeuvre du Plan en 2000

Dans le cadre du développement durable, diverses activités ont été déployées durant l'année 2000 au sein du Ministère des Communications et de l'Infrastructure, qu'il s'agisse de mobilité et de transports que de politique de consommation des administrations publiques.

1.1. MOBILITÉ ET TRANSPORTS

En trente ans, le volume de transport a doublé en Belgique, tant pour les personnes que les marchandises. Ce doublement s'est réalisé uniquement au profit de la route dont la part de marché atteint presque 90% pour les personnes et plus de 70% pour les marchandises.

Tout porte à croire qu'à politique inchangée, cette évolution se poursuivra dans une voie non conforme à un développement durable harmonieux. L'objectif est donc d'inverser les tendances.

Dans ce cadre d'idées, il a tout d'abord été décidé de préparer un livre blanc sur la mobilité à l'horizon 2020. A cet effet, une dizaine de tables rondes ont été organisées en août et en septembre 2000 pour recueillir les avis et demandes du secteur. Le livre blanc devrait servir de point de départ au Plan national de mobilité durable prévu dans le Plan fédéral de développement durable 2000-2004.

En octobre 2000, le Gouvernement fédéral s'est fixé des objectifs volontaristes tant pour le chemin de fer que la voie d'eau, visant à augmenter leur part de marché de 15% à l'horizon 2010. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire d'intervenir tant au niveau de l'amélioration de l'offre qu'au niveau de la demande.

Dans cette perspective, diverses mesures ont été décidées en ce qui concerne l'offre du côté de la SNCB:

- meilleur fonctionnement interne de l'entreprise;
- amélioration du transport de voyageurs avec notamment:
 - la finalisation du TGV de frontière à frontière en veillant à une intégration cohérente
 - la réalisation d'un réseau express régional autour de Bruxelles
 - l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'aéroport de Bruxelles-National
 - une augmentation de l'offre de transport
 - une amélioration de la qualité des services offerts;
- amélioration sensible du transport de marchandises en prévoyant divers travaux d'infrastructure;
- amélioration de l'intermodalité entre les différents moyens de transports;
- mise à disposition de moyens financiers supplémentaires à la SNCB.

Sur le plan de la demande, il a été décidé de mettre sur pied un plan de gestion de la mobilité qui vise à mettre en place des partenariats et d'inciter les différents acteurs à définir des plans locaux de gestion de mobilité pour les activités les concernant. Dans une première phase, toutes les données de mobilité pour les entreprises de plus de 100 travailleurs seront recueillies dans une banque de données centrale, grâce à laquelle il sera possible dans une seconde phase de proposer une série de solutions.

Egalement sur le plan de la demande, mais dans le domaine fiscal, il a été décidé d'étendre avec un plafonnement composé entre 25 à 50 km par trajet de déplacement, la déduction fiscale de 6F/km pour les trajets domicile-travail à tous les moyens de transport (transport en commun, bicyclette, ...), ainsi qu'à tous les occupants d'une voiture.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la mobilité et des transports, le département a préparé un plan de mobilité détaillé se rapportant aux diverses manifestations de football de l'Euro 2000.

Il a aussi collaboré à l'organisation de la semaine de mobilité comprenant une journée de promotion des transports en commun avec ventes de tickets spéciaux et une journée de promotion des modes alternatifs à la voiture avec fermeture de certaines zones à la circulation automobile.

Le département a également participé au plan de lutte contre l'ozone troposphérique avec notamment des campagnes de sensibilisation, des facilités tarifaires à la SNCB et des contrôles gratuits en juin 2000 des gaz d'échappement des véhicules, organisés en soirée dans toutes les stations d'inspection technique.

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2000 les voyageurs de la SNCB de plus de 65 ans et de moins de 12 ans peuvent, sous certaines conditions, se déplacer en chemin de fer de manière fort avantageuse. De plus, l'intervention de l'Etat dans les déplacements domicile-travail de ses fonctionnaires a sensiblement été augmentée.

1.2. POLITIQUE DE CONSOMMATION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Depuis l'automne 1999, au bâtiment central du ministère, des mesures concrètes ont été prises en vue de recycler le papier, le plastique et les métaux, le verre, des toners et les piles. C'est ainsi qu'en 2000, quelque 522 m³ de papier, 156 m³ de plastique et de métaux, 52 m³ de verre et quelque 75 pièces de toner ont ainsi pu être recyclés.

2. Mise en oeuvre du Plan:

En 2001, il est prévu de passer à l'exécution des mesures décidées dans le domaine de la mobilité et des transports qui n'ont pas encore été mise en oeuvre.

Sur le plan de la politique de consommation des administrations publiques, il est prévu d'étendre les mesures déjà prises au bâtiment principal du ministère à d'autres bâtiments occupés par le département.

Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER, membre, représentant du Ministre de l'Intérieur

Actions prévues dans le Plan

En référence aux paragraphes concernés du Plan, il y a lieu de mentionner les éléments suivants:

755) Suivre les thèmes de la traite des êtres humains, des réfugiés et de la lutte contre le racisme par un système d'indicateurs, au sein du groupe de travail composé d'experts des services concernés.

Le Ministère de l'Intérieur n'a pas l'intention de créer un groupe de travail concernant ces thèmes. Il existe un "Task Force" auprès des services du Premier Ministre, et un groupe de travail au Ministère de la Justice (auprès du Service de la Politique criminelle).

758 d) Mener une campagne d'information sur la traite des êtres humains.

Pour l'année 2000, une série de campagnes ont été menée dans plusieurs pays via les Ambassades et aussi par l'intermédiaire des officiers de liaisons. Le Ministre de l'Intérieur a, lors de ses visites, attiré l'attention de ses homologues étrangers en Europe Centrale et Orientale sur la problématique de la traite des êtres humains. Pour les années 2001 et 2002, le département continuera ces actions.

758 e) Renforcer les moyens des parquets et des services de police en vue d'améliorer la répression des filières d'immigration clandestine.

Il faut tout d'abord remarquer qu'il n'y a que les services de Police qui dépendent du Ministère de l'Intérieur puisque les Parquets dépendent du Ministère de la Justice.

Au cours de l'année 2000, les moyens en personnel et en matériel ont été renforcés dans les services de police s'occupant de la traite des êtres humains.

758 f) Augmenter les opérations de contrôle sur les voies de communication utilisées par filières.

Les services de Police font des opérations de contrôle sur les voies de communication utilisées par les filières et cela sous le contrôle du Parquet. Des opérations de contrôle ont lieu aux frontières.

Aucune opération spécifique n'est programmée pour le moment, mais les opérations de contrôle sur le territoire belge et notamment dans les zones proche des frontières sont renforcées. (Cfr. Les lignes de force du 1^{er} Plan national de sécurité 2001). La même politique reste d'application pour 2001 et 2002.

758 g) Conclure des accords de coopération avec les Etats de transit ou de provenance des immigrants clandestins dans le respect du principe de non-refoulement.

Des accords de coopération policière existent avec presque tous les pays d'Europe Centrale et Orientale. Les dernières négociations, avec les pays restant, seront finalisées en 2001, des accords de réadmission existent ou sont en cours de négociation au niveau européen.

759 i) Elaborer un statut spécifique pour les personnes déplacées en raison d'une situation de guerre.

Les discussions au niveau de l'Union européenne seront achevées cette année.

759 ii) Régulariser les illégaux (dans le cadre d'une procédure déterminée et pour autant que certains critères soient respectés).

La procédure est en cours et sera terminée cette année (01/07/2001).
Le projet de loi est en cours d'élaboration.

760) Prendre des mesures pour que davantage de personnes puissent profiter du statut protégé reconnu en cas de non-respect de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme en accordant une attention particulière aux violations des droits spécifiques liés aux pratiques sexuelles (voir aussi 762).

Des mesures ont été prises et sont efficaces. Pour le moment on ne voit aucune autre mesure nécessaire à prendre.

762) Prêter une attention particulière aux femmes victimes de violences sexuelles (voir aussi 760).

Cfr. **760**.

Rapport de Madame D. DE BRUCQ, membre, représentante du Ministre des Affaires sociales et des Pensions

1. Deuxième rapport des membres de la CIDD

1.1. INTRODUCTION

Les membres de la CIDD sont tenus de rédiger chaque année un rapport sur la politique de développement durable dans les administrations et organismes publics fédéraux qu'ils représentent.

Le premier rapport portant sur les années 1997-1999 a été présenté en mars 1999. Celui-ci constitue le deuxième rapport, car les années 1999 et 2000 ont été des années particulièrement importantes et lourdement chargées par les travaux préparatoires à l'élaboration du premier plan fédéral de développement durable 2000-2004.¹

1.2. COMPOSANTES SOCIALES D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable ne se limite pas à l'environnement, mais il concerne aussi le développement. Il vise la politique économique dont notamment les règles éthiques de l'activité économique et la politique sociale dont notamment les règles d'équité sociale, le principe de solidarité, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion pas uniquement entre les pays riches et les pays pauvres mais aussi à l'intérieur de notre pays. C'est donc permettre à des personnes en situation précaire de corriger leur mal être et de consolider des démarches solidaires. C'est principalement le contexte national qui délimite les actions de protection sociale même si ces actions s'insèrent dans un espace international plus vaste ou/et européen dans le cadre de la présidence belge.

Ce deuxième rapport concerne la composante sociale du développement durable, dans des actions de la compétence du département. Ces actions sont préventives lorsqu'elles visent à consolider la politique de sécurité sociale, qui constitue un formidable rempart contre la pauvreté. Ce sont des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale lorsqu'elles visent à enrayer des pratiques peu durables, non équitables, au sein de la société, et qu'elles consistent à assister certains défavorisés leur évitant de basculer dans l'exclusion.

La lutte contre la pauvreté revêt des aspects divers de la compétence de plusieurs départements fédéraux, des régions et des communautés. Le partage de compétences entre l'état fédéral, les régions et les communautés pourrait contrecarrer la mise en œuvre des mesures comprises dans le premier plan fédéral 2000-2004. Sa mise en œuvre nécessitera une étroite collaboration entre les administrations fédérales compétentes et aussi avec les régions et communautés.

1. et aussi par la participation à la présentation de l'avant projet de plan, en interne: au Conseil de direction, le 18.2.2000 et en externe: à la journée d'études du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, le 22.3.2000.

Les actions pour lesquelles les services du département et les organismes publics qui y sont liés ou qui relèvent de sa compétence sont responsables, en concertations avec d'autres, concernent:

- la consolidation de la sécurité sociale;
- la politique des handicapés;
- la lutte contre la pauvreté;
- le développement de l'économie sociale;
- l'accueil de certains réfugiés.

2. Mise en oeuvre du Plan

2.1. LA CONSOLIDATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE¹

2.1.1. Le secteur des pensions.

- **liaison au bien être**

Les pensions de travailleurs salariés ayant pris cours il y a neuf ans seront adaptées au bien être (standard de vie des actifs). Au 1^{er} janvier 2002, les pensions ayant pris cours avant 1993 seront augmentées de 1%.

Les personnes pensionnées en 1993, 1994 et 1995 bénéficieront également d'une augmentation de 2% respectivement en 2003, 2004 et 2005.

L'adaptation au bien être des pensions des travailleurs salariés a été évaluée à 1.650 millions de BEF, 4.250 millions, 4.590 millions et 4.930 millions respectivement en 2002, 2003, 2004 et 2005.

- **développement des systèmes collectifs de capitalisation et création du Zilver Fonds**

D'un autre côté, en vue de pouvoir faire face à la croissance de dépenses liées au vieillissement, le gouvernement, tout en conservant la priorité à la pension légale, opte pour un développement de plans de pensions sectoriellement organisés (c'est-à-dire dans un cadre légal du 2^{ème} pilier), et postule la création "d'un Fonds argenté destiné aux pensions. Cela signifie la volonté de contribuer à la démocratisation du 2^{ème} pilier sur la base de la solidarité et celle d'établir le fonds de vieillissement sur la base d'un fonds budgétaire.

1. Plus de 70% de citoyens de l'UE vivent dans des ménages bénéficiant de transferts sociaux (89% en Belgique – 90% en Irlande – 50% en Grèce). Mais si l'on ne tient pas compte des pensions (car les bénéficiaires de pensions ont en général un niveau de vie proche de la population en général), les pourcentages des bénéficiaires de transferts sociaux sont de 52% en UE, 69% en Belgique, 18% en Irlande et 75% au Danemark. Les transferts sociaux, hors pensions, sont fortement concentrés sur des personnes ayant un faible niveau de vie. Les transferts sociaux, hors pensions, réduisent partout le pourcentage de pauvres mais avec des intensités très différentes. Danemark 30% de pauvres avant transfert, 11% après – Belgique 28% avant, 17% après. Eurostat – Statistiques en bref – thème 3 – 9/2000.

- **défiscalisation de certaines allocations d'accidents du travail et de maladies professionnelles dont celles versées aux pensionnés.**

La mesure qui a été prise suite à un arrêt de la Cour d'arbitrage concerne le département des Finances mais le Fonds des maladies professionnelles, le Fonds des accidents du travail et les organismes primaires Accidents du travail (en général des compagnies d'assurances) ne prélèveront plus de précompte professionnel sur les allocations revenant aux victimes d'accidents et de maladies professionnelles.

2.1.2. Le secteur invalidité

Au 1^{er} juillet 2001, les montants minimaux journaliers des indemnités d'invalidité seront augmentés et s'établiront comme suit:

	Avec charge de famille	Sans charge de famille	
		Isolé	Cohabitant
Travailleurs réguliers	De 1.391 à 1.433	de 1.113 à 1.153	de 996 à 1.033
Travailleurs irréguliers	de 1.116 à 1.168	de 837 à 876	de 837 à 876

2.1.3. Soins de santé

Des mesures supplémentaires seront élaborées pour répondre aux problèmes spécifiques des soins de santé dans les grandes villes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté (maladies infectieuses comme le T.B.C.).

Des adaptations de la réglementation ont eu lieu dans le but de stimuler financièrement **l'utilisation des médicaments génériques** par les patients. Une campagne de sensibilisation a été effectuée (Voir Santé publique).

Dans le cadre de l'action **Travail et Revenu décent** la direction générale de la sécurité sociale réalise en ce moment une étude sur une meilleure protection de la maternité dans le cadre de l'assurance maladie tenant compte notamment de la combinaison maternité-travail.

Des études et analyses juridiques sont en cours en ce qui concerne **la facture maximale soins de santé et l'assurance autonomie** en concertation avec les communautés Plus de 11% de personnes âgées de plus de 65 ans présentent une autonomie réduite. C'est un risque social nouveau auquel il convient d'apporter une réponse, mais cette réponse nécessite une approche globale dans l'assurance soins donc en concertation avec les communautés.

Une adaptation de la réglementation soins de santé a été réalisée en matière de statut de chef de famille en cas de placement d'un enfant.

Une campagne de sensibilisation pour une utilisation plus appropriée des antibiotiques a été réalisée par la Santé publique (voir à cet endroit) en collaboration avec les affaires sociales.

Le dossier médical global est une action concrète qui peut permettre de soutenir l'échelonnement des soins de santé afin de mettre l'accent sur les soins de première ligne.

2.1.4. Allocations familiales

Une loi du 22 février 1998 accorde une indemnité aux parents qui ont perdu les allocations familiales garanties suite au placement de leur enfant

En cas de placement dans une famille d'accueil, qui reçoit la totalité des allocations familiales, une indemnité est envisagée pour la famille d'origine de l'enfant placé. En outre, une simplification des documents administratifs a été réalisée.

2.1.5. Maladies professionnelles

Le gouvernement s'est engagé à procéder à un **élargissement de la liste des maladies reconnues comme maladies professionnelles** et donnant lieu à une réparation spécifique. Dans ce secteur, le travailleur malade a droit à un dédommagement particulier (une protection meilleure que celle de l'assurance maladie, mais une réparation inférieure à celle qui serait due en droit commun. En effet, le travailleur en état de dépendance ne peut refuser les nuisances (produits nocifs, ...) de l'environnement du travail que lui impose l'exécution de son contrat de travail pour produire des biens de consommation pour la collectivité. Comme l'entrepreneur retire les bénéfices de l'activité économique de son entreprise, c'est à ce dernier seul qu'incombe la charge de cette assurance spécifique relative aux maladies reconnues comme professionnelles et inscrites dans une liste de maladies indemnisables.

Le Fonds des maladies professionnelles (et donc les partenaires sociaux qui sont les gestionnaires de la sécurité sociale) a été chargé d'examiner dans quelle mesure la liste des maladies professionnelles reconnues peut être actualisée, compte tenu notamment des publications scientifiques, des déclarations des médecins du travail, des demandes de victimes introduites en dehors de la liste, des évolutions dans les pays voisins, et surtout, en particulier, de la correspondance avec la liste européenne des maladies professionnelles.

La liste européenne fait, elle-même, actuellement l'objet d'un examen pour révision au sein d'un groupe d'experts représentant les états membres, au sein de la Commission.

Le Fonds des maladies professionnelles a entrepris les travaux nécessaires à cette révision au sein de son conseil technique et du Comité de gestion. Ils se poursuivent activement.

2.1.6. Accidents du travail

L'adaptation de l'assurance Accidents du travail aux directives européennes concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (en abrégé la 3^{ème} directive non vie) devra être surveillée par le Fonds des Accidents du travail, l'organe actuel de contrôle, afin qu'elle n'entraîne pas d'effets pervers préjudiciables

aux victimes. Cette adaptation sera réalisée pour donner suite à un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 18 mai 2000 qui décide que les organismes primaires (19 compagnies d'assurances privées et caisses communes) exercent bien une activité économique et sont donc dans le grand marché européen de la libre concurrence nonobstant le fait qu'ils exécutent une branche de sécurité sociale (par définition hors commerce puisque basée sur la solidarité). Cette question découle en Belgique, de la solution hybride qui a confié, à l'aube du siècle passé (à un moment où la sécurité sociale n'existait pas) la réalisation d'un objectif social à des entreprises commerciales poursuivant un objectif de profit. Et que, en outre, à la différence de la France, la Belgique a omis d'intégrer le secteur du risque professionnel au régime national de sécurité sociale mis en place en 1944.

La 3^{ème} directive non vie précise les conditions de libre concurrence pour les entreprises d'assurances. C'est un instrument de politique du grand marché européen.

La Belgique devra donc veiller à ce que la libéralisation étendue à l'Union européenne ne se fasse pas au détriment des accidentés assujettis à la sécurité sociale. Il faudra donc surveiller que les travailleurs de Belgique, blessés au travail, ne pâtissent pas de cette situation.

2.1.7. Simplification administrative

Dans le cadre de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration sociale, des travaux sont en cours, sous la supervision de la Banque Carrefour de sécurité sociale (BCSS), présentés régulièrement au Conseil national du travail (CNT) et examinés dans les différents comités de gestion des Organismes d'intérêt public de sécurité sociale (O.I.P.) Ces travaux ont trait à la déclaration multifonctionnelle.

L'introduction de la déclaration multifonctionnelle réalise le projet de simplification des formalités administratives incombant aux employeurs à l'égard des institutions de sécurité sociale.

Ainsi, dès que les données auront été déclarées par l'employeur, les informations seront disponibles pour toutes les institutions de sécurité sociale via la Banque Carrefour de sécurité sociale (BCSS) et donc les droits sociaux des bénéficiaires sociaux mieux garantis.

2.2. POLITIQUE DES HANDICAPÉS¹

Le contrôle des ressources lors de l'enquête sur le droit à l'**allocation d'intégration** pour les personnes handicapées sera affiné pour les catégories les plus graves (3 et 4).

1. Le régime des allocations aux handicapés est un régime d'aide aux personnes atteintes d'un handicap. C'est un régime d'assistance car l'octroi de l'allocation est notamment liée à une condition de revenus. Le nombre d'allocataires est en progression constante. De 1990 à aujourd'hui, il a plus que doublé. En 1999 ils étaient 204.135 (contre 89.198 en 1990) auxquels l'Etat fédéral a accordé des allocations pour un montant de 38,392 milliards (rapport annuel 1999).

Au 1^{er} juillet 2001, il sera moins tenu compte des revenus du conjoint ou de la personne avec qui le handicapé est établi en ménage. L'abattement des revenus est porté à 700.000 BEF par an. La prise en considération des revenus du conjoint ou de la personne assimilée fait partie du régime de l'allocation de remplacement de revenus.

Cela ne paraît pas logique pour l'allocation d'intégration qui vise à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par le handicap.

Or, ces frais subsistent quels que soient les revenus et la situation familiale. La mesure visant à ne plus pénaliser le mariage ou la cohabitation est limitée, dans un premier temps, pour des raisons budgétaires, aux plus gravement handicapés. Ultérieurement, une mesure de même nature devrait être étudiée pour les autres handicapés les moins graves (catégories 1 et 2).

L'allocation de remplacement de revenu pour les personnes handicapées sera augmentée de 2% le 1^{er} juillet 2001 et encore une fois de 2% le 1^{er} janvier 2002 (adaptation au bien être).

Des études, analyses et évaluations seront réalisées en ce qui concerne la politique des handicapés.

La simplification des documents et la traduction en langue allemande sera poursuivie.

2.3. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

La relation développement, environnement et pauvreté capitale en matière de développement durable¹ se mesure de la manière dont les problèmes d'exclusion sociale et de pauvreté sont effectivement pris en charge. Par le passé, les politiques de lutte contre la pauvreté étaient souvent restées en marge des grandes politiques. Depuis la publication, il y a six ans, du rapport général sur la pauvreté, une plus grande attention aux problèmes de pauvreté et d'inégalités a été accordée par les gouvernements fédéraux² et fédérés.

A la suite des élections de 1999, l'accord du nouveau gouvernement fédéral a réaffirmé la volonté de lutter contre la pauvreté dans le cadre d'un état social actif. Depuis 1999, le ministre fédéral de l'Intégration sociale est également le ministre de l'Economie sociale. A la compétence de la conférence interministérielle de l'intégration sociale a donc été jointe celle de l'économie sociale. Elle s'est réunie deux fois, les 26 avril 2000 et 28 juin 2000. L'accent a été mis sur le surendettement et l'économie sociale.

L'année 2000 a été marquée par l'adoption du "**programme printemps**" (1,8 milliard BEF) destiné à sortir de l'assistance un maximum de bénéficiaires du

1. En 1996, 7% de la population de l'Union européenne soit 25 millions de personnes vivent en état de pauvreté persistance (3% au Danemark et Pays-Bas, 12% au Portugal) – Eurostat Statistiques en bref – thème 3 – 13/2000.

2. Un enfant belge sur 20 vit dans la pauvreté (au sein d'une famille dont les revenus disponibles sont 50% inférieurs au revenu moyen de la population) (5,1% contre 2,4% en Suède, 23,2% en Russie et 20,3 aux Etats Unis).

Le risque de pauvreté est plus grand pour un enfant de famille monoparentale dont le chef est sans emploi (22,8%) que pour un enfant de famille biparentale où les deux parents ne travaillent pas (16,1%). Le risque est plus élevé pour les enfants 21% contre 16% pour les adultes dans les pays de l'Union européenne – 1996 – Eurostat – Statistiques en bref – thème 3 – 12/2000.

minimex et de l'aide sociale et par l'accord de coopération en matière d'économie sociale. L'intégration des minimexés sur le marché du travail constitue la priorité. L'ambitieux programme printemps du ministre de l'intégration sociale vise notamment par des mesures d'insertion professionnelle à réduire d'un tiers en cinq ans le nombre de personnes dépendant du minimum de moyens d'existence. Mais la lutte contre la pauvreté vise à améliorer la situation des groupes de populations les plus démunies pas uniquement sur le plan du droit au travail mais encore sur le plan des revenus, des soins de santé, de l'aide sociale, de la justice, du logement, du droit de vivre en famille, de l'accès à l'enseignement, à la culture, à l'éducation.

Un accord de coopération entre l'Etat, les Communautés et les Régions a abouti à la création, en janvier 1999, du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Initialement installé au Centre pour l'égalité des chances et de la lutte contre le racisme (dans les services du premier ministre), ce service passera bientôt sous la compétence du ministre de l'intégration sociale.

La participation des plus pauvres via les organisations qui les représentent est assurée via une concertation permanente au sein du service de lutte contre la pauvreté.

La politique de lutte contre la pauvreté est aussi inscrite dans une perspective supranationale, au niveau de l'Union européenne, des Nations Unies, ou du Conseil de l'Europe.

La Belgique entend jouer un rôle actif dans la recherche et l'adoption d'indicateurs qui permettraient de mieux connaître l'évolution de la pauvreté et d'évaluer les effets des politiques menées. Elle entend faire progresser la lutte contre la pauvreté pendant sa présidence de l'Union européenne.

La Belgique s'est engagée, en application des décisions du sommet européen de Lisbonne, comme chacun des Etats membres de l'Union européenne, à déposer le 1^{er} juin 2001, un **Plan National d'Action contre la Pauvreté 2000-2003**¹. L'essentiel du volet fédéral de ce plan a été approuvé par le Gouvernement dès octobre 2000. La version définitive sera bientôt remise à la Commission européenne. La lutte contre la pauvreté doit être une préoccupation transversale qui traverse l'ensemble des politiques élaborées. Des actions prioritaires doivent viser des groupes cibles spécifiques (familles monoparentale, immigrés, placement des jeunes).

La disparition de la pauvreté est bien sûr l'objectif. Mais si l'on parvient, en dix années, à réduire de moitié la pauvreté, cela signifie que 150.000 ménages sortiront de cette situation en Belgique.

Notre système de sécurité sociale est parmi les plus performants des pays de l'O.C.D.E. et il permet à plus d'un ménage sur trois d'échapper à la pauvreté. Mais l'écart entre les revenus du travail et les revenus de remplacement se creuse en Belgique.

Depuis 1992, les allocations sociales ne suivent plus la croissance, ce qui entraîne une diminution de l'efficacité des revenus de remplacement et un élargissement du fossé entre les ménages qui ont des revenus provenant du travail et ceux qui

1. Programme national d'action de lutte contre la pauvreté – Volet fédéral – Ministère fédéral des Affaires sociales – Version 17.10.2000.

doivent vivre avec un revenu de remplacement.¹

Malgré la sécurité sociale des groupes nombreux (plus nombreux) restent en dessous du seuil de pauvreté relative² même si le taux belge est parmi les plus bas à l'échelle mondiale (7,7% des ménages en 1997).

Les personnes qui courent le plus grand risque de se retrouver en situation de pauvreté sont les moins de 25 ans, les ressortissants européens, les personnes sans emploi ou peu qualifiées et les ménages qui ne comptent aucun actif. A un moindre degré, les ménages de personnes âgées, ceux dont le chef de famille est peu qualifié, les ménages à revenu unique, les isolés et les locataires. Les femmes sont particulièrement vulnérables car elles combinent des facteurs de pauvreté et des inégalités spécifiques (travail à temps partiel – bas salaire)

Le gouvernement a décidé de remédier au creusement de l'écart entre allocations sociales et revenus du travail par des mesures de corrections sociales en 2000 et 2001.³ (voir handicapés, pensionnés, invalides)

2.3.1. Majoration du minimex

Dans les communes, les C.P.A.S. ont pour missions d'octroyer à toute personne l'aide nécessaire pour mener une vie conforme à la dignité humaine (aide matérielle, sociale, psychologique ou médicale).

Le minimum des moyens d'existence sera majoré de 4% au 1^{er} janvier 2002 (adaptation au bien être).

2.3.2. L'aide sociale financière qui est allouée aux bénéficiaires du minimum de moyens d'existence (les minimexés) suivra après **la réforme des aides sociales** en 2001, l'évolution du minimum des moyens d'existence.

2.3.3. Le programme printemps, entré en vigueur le 1er octobre 2000, a entraîné une modification de la subvention fédérale mensuelle aux C.P.A.S à charge de l'intégration sociale. pour chaque bénéficiaire qu'ils embauchent en application de l'article 60§7 de la loi organique des C.P.A.S. Elle est alignée sur le montant le plus élevé du minimum des moyens d'existence et ce même pour les travailleurs qui au moment de leur engagement bénéficient d'un minimex à un taux moindre (isolés ou cohabitant)(1,8 milliard).

2.3.4. Ce programme prévoit aussi un soutien accru pour **les grandes villes** par l'octroi d'une subvention annuelle à charge de l'intégration sociale de 87.045 BEF sous conditions pour chaque bénéficiaire engagé en application de l'article 60§7 précité (communes qui par le nombre d'habitants et ou leur densité de minimexes sont reprises dans une liste annuelle des grandes villes).

2.3.5. Créances alimentaires. Des mesures adéquates seront prises pour assurer le paiement des créances alimentaires qui constituent pour les familles monoparentales une part importante du revenu.

1. Norme UE = 50% du revenu moyen standardisé. C.SB Antwerpen

2. Corrections sociales. Conseil des ministres – séances du 17.10.2000.

3. Avant projet de rapport d'avancement pour la mise en œuvre du rapport général sur la pauvreté. Ministère fédéral des Affaires sociales. Mars 2001.

2.4. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Du point de vue de la science économique, la durabilité postule un système économique qui vise "l'équité" au sein des générations et entre les générations. La réalisation majeure en ce domaine est incontestablement la prise en considération de l'économie sociale. La notion concerne les entreprises d'économie sociale qui emploient des personnes peu qualifiées ou défavorisées dans certains secteurs d'activités (rentabilisation et recyclage de marchandises par ex.). Ainsi, ces entreprises participent doublement au développement durable en ce sens qu'elles améliorent la situation des populations les plus démunies en même temps qu'elles participent à la gestion des déchets et à une réduction des gaspillages.

2.4.1. Création de la cellule d'économie sociale

La cellule d'économie sociale a été installée le 1^{er} mars 2000 au sein du département par le ministre de l'économie sociale. Elle est composée de six personnes dont quatre chercheurs de niveau 1 et a pour mission de soutenir la politique du ministre par des propositions et des études en économie sociale. Sa compétence recouvre essentiellement quatre domaines:

- a) **"le label social, le financement éthique"**, les entreprises "socialement" responsables.
- b) **"les services de proximité"**, l'économie sociale d'insertion, et les sociétés coopératives.
- c) **"les marchés publics, les clauses sociales"**
- d) **"la fiscalité (T.V.A, société à finalité sociale)** et **le développement d'un observatoire de l'économie sociale"** par une approche micro-économique (photographie trimestrielle de l'économie sociale d'insertion) et macro-économique (création d'un compte satellite de l'économie sociale dans le cadre de la comptabilité nationale en vue de réaliser une meilleure évaluation du produit intérieur brut, lequel est sous estimé de 4% ou 200 milliards en 1994.)

2.4.2. Signature d'un accord de coopération entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone au sujet de l'économie sociale, le 4 juillet 2000.

L'accord vise essentiellement à doubler l'emploi durant la législature et à répartir proportionnellement le nombre de bénéficiaires du minimex.

Un arrêté royal fixe les règles de répartition d'affectation et de contrôle des moyens financiers à 250 millions pour l'année 2000 et à 500 millions pour l'année 2001 sur un budget global à charge de l'économie sociale respectivement de 600 millions et 1,2 milliard.

C'est une mesure de **cofinancement** – ce qui signifie que chaque Région, ou/et la Communauté germanophone doivent au minimum octroyer à l'action le même montant que celui versé par l'Etat fédéral.

L'arrêté royal de financement prévoit en outre la remise d'un rapport annuel et d'un décompte final par les entités concernées auprès du Comité de concertation interministériel.

2.4.3. Mise en place d'un groupe de travail interdépartemental (G.T.I.)

Un groupe de travail, composé de membres du cabinet de l'Economie sociale et du cabinet des Affaires économiques, de tous les membres de la cellule de l'économie sociale, des représentants du Bureau fédéral du Plan, de l'Institut national de statistique, des représentants, du ministère de l'Emploi et du Travail et du ministère des Finances, a été mis en place en mai 2000. Il s'est réuni six fois et a étudié les quatre thèmes de la compétence de la cellule. Ils doivent remettre un rapport périodique (dont le secrétariat est réalisé par la cellule) au Ministre de l'Economie sociale et aussi au ministre de la Fonction publique car tous les membres du G.T.I. bénéficient [- à la différence des membres de la CIDD-] d'une prime annuelle pour leur participation au projet.

2.4.4. Comité de concertation interministériel

Il existe un comité qui réunit les différents représentants des ministres du gouvernement fédéral, du gouvernement de la Région wallonne, du gouvernement de la Région bruxelloise, du gouvernement de la Communauté germanophone et du gouvernement de la Région flamande. Ce sont des représentants du ministre de l'économie sociale Johan Vande Lanotte; du ministre de l'Economie des P.M.E. Serge Kubla; du ministre de l'Emploi et de la Formation Marie Arena; du ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Energie Eric Tomas; du ministre-président de la Politique des handicapés et de l'Emploi Karl Heinz Lambertz et du ministre de l'Emploi et du Tourisme Renaat Landuyt.

Ce sont les principaux acteurs de l'accord de coopération et ils ont demandé à être tenu au courant des travaux du G.T.I., lequel est fédéral.

Ainsi, l'information nécessaire et indispensable circule entre les deux entités.

2.5. ACCUEIL DE CERTAINS RÉFUGIÉS

Une cellule de coordination des centres d'accueil pour réfugiés est installée au sein du département. Elle a pour mission de concrétiser, en matière d'accueil de politique d'asile (centres ouverts), les intentions des gouvernements.

Le Ministère des Affaires sociales gère actuellement 13 centres fédéraux d'accueil ouverts pour réfugiés d'une capacité totale de 3.635 places localisées à Bruxelles (ancienne caserne du Petit Château – le plus grand centre 640 places) Kapellen, Rixensart, St. Trond, Ekeren, Florennes, Morlanwez, Wommelgem, Charleroi, Virton (75 places), Sugny (75 places), Arlon (75 places) (les trois plus petits) et Westende.

Il gère aussi deux centres d'urgence à Woluwé-Saint-Pierre (120 places) et à Neder-Over-Hembeek (70 places).

Une attention particulière est consacrée à l'accueil et à l'intégration des étrangers. Des efforts sont poursuivis afin de favoriser, au sein de la population en général, l'émergence d'une image positive des autres populations et cultures¹.

Dans le courant de l'an 2001, huit centres fédéraux doivent s'ouvrir: Bovigny (600 places), Overijse (560 places), Broechem-Ranst (250 places), Houthalen-Helchte-

1. En 1999, 431.000 personnes ont introduit une demande d'asile dans 22 pays d'Europe contre 361.000 en 1998 dont respectivement 35.800 et 22.000 en Belgique. Parmi ces dernières (en 1999) 12.330 du Kosovo suivi par 1.703 de Roumanie et 1.472 d'Arménie.

ren (750 places), Bohan (250 places), Arendonk (600 places), Jodoigne (35à places)
et ??

Rapport de Monsieur P. DROGART, membre, représentant du Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration

1. Mise en oeuvre du Plan en 2000

- 1.1. Un **responsable environnemental** a été désigné au sein du Ministère de la Fonction publique par le Secrétaire général en décembre 2000. Cette action est prévue par le § 154 du pfdd.

Sa mission est d'instaurer un système de gestion environnementale au sein du ministère (application des § 93 à 101, 155 et 157 du PFDD).

Pour ce faire, le responsable va créer un groupe de travail interne composé des représentants de tous les services concernés.

Il travaillera en concertation avec la cellule de coordination créée au Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.

1.2. EN MATIÈRE DE FRAIS DE TRANSPORT

Le Ministre de la Fonction publique a publié au Moniteur belge du 7 septembre 2000, un "**Arrêté royal du 3 septembre 2000 réglant l'intervention de l'Etat et de certains organismes publics dans les frais de transport des membres du personnel fédéral et portant modification de l'arrêté royal du 20 avril 1999 accordant une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette aux membres du personnel de certains services publics fédéraux**".

Cet arrêté royal a été explicité dans une circulaire n° 494 du 20 juillet 2000, publiée au Moniteur belge du 29 juillet 2000.

Cet arrêté, qui est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2000, **visait à accroître l'usage des transports en commun dans le chef des membres du personnel des services publics fédéraux.**

Pour ce faire, le Gouvernement fédéral a **relevé le taux d'intervention de l'Etat** dans les frais de transport en commun à charge des fonctionnaires fédéraux.

Ainsi:

- L'intervention de l'autorité fédérale dans le prix des cartes train et des abonnements de tram et de bus (sociétés régionales), **proportionnelle à la distance**, est passée d'une moyenne de 54% à **88%** du prix en 2^{ème} classe.
- En cas de tarif fixe (réseau urbain), **quelle que soit la distance**, le taux d'intervention est passé de 50% à **80%** du prix de cet abonnement.

A titre indicatif, et dans l'attente de chiffres plus complets, on a pu noter à ce jour:

- En ce qui concerne le train (SNCB):

une augmentation de + 25,55%¹ du total des validations de cartes train (2^{ème} classe) pendant le troisième trimestre 2000 par rapport au trimestre correspondant de 1999.

- En ce qui concerne le réseau urbain bruxellois (STIB):

on a comptabilisé 4744 abonnements annuels en faveur de membres du personnel de l'Etat fédéral en 6 mois de fonctionnement du nouveau régime de l'arrêté royal du 3 septembre 2000 (août 2000-janvier 2001).

Bien qu'il soit un peu tôt pour mesurer tous les effets de cette action du Ministère de la Fonction publique, on peut déjà affirmer qu'elle a favorisé l'augmentation de l'usage des moyens de transports en commun par les fonctionnaires fédéraux. Elle s'inscrit donc indirectement dans les objectifs des paragraphes 155 in fine et 455 du PFDD.

1.3. ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉALISÉES AU BUREAU FÉDÉRAL D'ACHATS.

Les cahiers des charges, qui respectent toutes les normes européennes applicables, sont établis sous la responsabilité des chefs de projet.

Il faut savoir que le BFA vend aussi bien du papier que des véhicules, en passant par des drapeaux, des meubles, etc.

En l'an 2000, des clauses ont été rajoutées qui demandent à l'adjudicataire de récupérer ses emballages afin de les recycler et chaque service a tenu compte, dans la mesure où cela n'influence pas la liberté de concurrence, du développement durable.

Par exemple lorsqu'il s'agit de véhicules, on demande de produire les attestations d'agrément en rapport avec les normes d'émission ; ou en ce qui concerne le papier, un article sans chlore et un article de qualité recyclée sont systématiquement proposés de même que pour les fournitures de bureau où l'on trouve une qualité standard et une qualité "éco-naturel". Mais le choix final est laissé au client.

De même, pour les produits d'entretien, il est demandé, dès le stade de la conformité de l'offre, que les produits utilisés pour le nettoyage des locaux soient écologiques et biodégradables, les soumissionnaires étant appelés à fournir une liste mentionnant, notamment, la provenance des produits et leur composition.

1. Ce chiffre découle d'une conversion des diverses formules (mensuelle, trimestrielle, annuelle...) en équivalent-mois.

Rapport de Monsieur G. VERBEKE, membre, représentant du Ministre de la Défense

1. Actions prévues dans le Plan

En tant que Département fédéral, la Défense nationale n'assume la responsabilité principale d'aucune action du Plan Fédéral pour le Développement Durable. Elle se trouve cependant concernée par certains éléments du Plan. Citons, entre autres:

1.1. EN MATIÈRE DE CONSOMMATION

D'ici 2003, les achats alimentaires effectués par le Département devront compter 4% de produits issus de l'agriculture biologique, ainsi que 4% de produit labellisés comme issus de la production socialement responsable (paragraphe 93 et 94 du Plan). Les cantines de la chaîne militaire devront proposer quotidiennement un repas à base d'aliments biologiques.

Dans le domaine de l'énergie, la consommation de l'ensemble des bâtiments militaires devra être réduite de 10% en 2004 par rapport à 1999 (paragraphe 98 du Plan).

La consommation d'eau devra, en 2004, être, par rapport à 1999, réduite de 6 m³ par membre du personnel du Département (paragraphe 99 du Plan).

La production de déchets non triés devra, d'ici 2003, être réduite de 30 kg par membre du personnel du Département par rapport à 1999. L'achat de produits prévenant l'apparition de déchets devra être favorisé (paragraphe 101 du Plan).

1.2. EN MATIÈRE DE GESTION

Un responsable environnement devra être désigné au sein du Département dans le courant de l'année 2001, il devra être assisté d'un ou plusieurs conseillers en environnement (paragraphe 154 du Plan).

Le Département devra annexer, à son rapport annuel à la CIDD, un tableau de bord concernant la consommation d'eau, d'énergie et la production de déchets. Ces tableaux de bord serviront à la sensibilisation et à la formation des fonctionnaires (paragraphe 155 du Plan). Il est à remarquer, à ce sujet, que la Défense nationale assurant elle-même la gestion de son patrimoine immobilier ne bénéficiera pas des services de la Régie des Bâtiments en matière d'audits énergétiques, tels que prévus dans le paragraphe 154 du Plan.

Les ministères, les organismes publics et les entreprises publiques autonomes établissent un plan de transport en 2001, dont les résultats seront transposés dans leur tableau de bord (paragraphe 155 et 455 du Plan).

La Défense nationale devra se doter d'un système de management environnemental (paragraphe 157 du Plan).

1.3. EN MATIÈRE DE PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Les arrêtés d'exécution de la loi sur la protection du milieu marin devront, en priorité, définir des aires maritimes protégées dont certaines catégories pourraient, après concertation avec les autorités militaires, être interdites aux activités militaires (paragraphe 339 du Plan).

La gestion des terrains militaires devra tenir compte de la protection de la diversité biologique (paragraphe 365 du Plan).

2. Mise en oeuvre du Plan en 2000

Sous l'impulsion du Conseil Supérieur de l'Environnement (CSE), organe chargé de proposer les éléments de la politique environnementale des Forces armées au Chef de l'Etat-major Général, certaines actions répondant aux prescriptions du Plan Fédéral pour le Développement Durable ont, d'ores et déjà, été entreprises. Fin 2000, la situation s'établit comme suit:

2.1. POLITIQUE D'ACQUISITION

Un groupe de travail spécial a été créé durant l'année 2000. Il a pour mission d'étudier l'introduction de critères environnementaux et de développement durable dans les procédures d'achats militaires, tout en garantissant la valeur opérationnelle du matériel ou du produit concerné. Le principal axe de réflexion consiste à prendre en compte les impacts environnementaux que génère le matériel ou produit tout au long de son cycle de vie comme l'un des critères de choix. D'autres éléments, comme par exemple des critères d'ordre sociaux (commerce équitable) pourront également, dans le futur, faire l'objet d'études et de propositions par ce groupe de travail.

2.2. CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU LIÉES À L'INFRASTRUCTURE

L'étude des consommations énergétiques et des consommations d'eau dans les bâtiments militaires et la réalisation des objectifs du Plan à ce sujet se heurtent à un certain nombre de difficultés. Les prescriptions du Plan sont, en effet, prévues pour des départements de type administratif, généralement centralisés, composés de fonctionnaires exécutant, suivant un horaire fixe, un travail de bureau. La situation du Département de la Défense nationale est toute autre:

- Les lieux de travail sont répartis dans un grand nombre de quartiers militaires, sur tout le territoire national.
- Le parc immobilier est très diversifié: bureaux, ateliers, hangars, hôpitaux, installations typiquement militaires...

- La majorité du personnel du Département est affectée à des travaux autres qu'administratifs.
- Les horaires et périodes d'occupation des infrastructures sont très variables, notamment en fonction des missions et besoins opérationnels.

Remarquons également que le patrimoine immobilier de la Défense nationale n'étant pas géré par la Régie des Bâtiments, nous ne pourrions bénéficier des services de la cellule qui y sera mise en place en application du paragraphe 154 du Plan.

Sur base de ces constatations, le groupe de travail "Consommations énergétiques" créé sur l'initiative du Conseil Supérieur de l'Environnement a proposé la mise en place, au sein du service chargé de la gestion des contrats de chauffage et de fournitures énergétiques, d'une cellule permanente "Energie" dont les premières missions seront de:

- mettre en œuvre un système cohérent et fiable de récolte et de traitement des données de consommation.
- déterminer un système d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité des installations militaires et des activités qui y sont menées.

Ces outils devraient permettre de réaliser les tableaux de bord tels que prévus par le paragraphe 155 du Plan, de déterminer notre situation en matière de réalisation des objectifs d'économie imposés par les paragraphes 98 et 99 du Plan et de comparer la situation et l'évolution dans les différents quartiers militaires afin, dans un premier temps, de déceler les consommations anormales et d'y remédier.

2.3. DIMINUTION DU VOLUME DE DÉCHETS NON TRIÉS

Depuis plusieurs années déjà, les Forces armées ont entrepris un programme de construction de parcs à déchets industriels. Il est ainsi prévu de disposer, à terme, dans chaque grand quartier militaire, d'un parc où les déchets seront triés avant évacuation, par firme spécialisée, vers les différentes filières de recyclage ou de valorisation. Actuellement, 9 parcs ont été construits et 6 sont en cours de réalisation. Le Conseil Supérieur de l'Environnement a chargé un groupe de travail de définir les meilleures modalités de gestion et de fonctionnement de ces parcs et un test est actuellement en cours au camp de Marche-en-Famenne.

Il faut également signaler l'établissement d'une convention avec l'ASBL BEBAT pour la récolte et l'évacuation des piles sèches. Durant l'année 2000, près de 13 tonnes de piles ont été récoltées, sur base de cette convention, dans l'ensemble des quartiers militaires.

Enfin, en collaboration avec les firmes chargées du nettoyage des bureaux, des programmes de récolte sélective du papier ont été mis en œuvre. Le recyclage du papier ainsi récolté est pris en charge par la société WATCO-PILONKAART, sur base d'un contrat du Ministère des Finances au profit des départements fédéraux.

2.4. GESTION DES DOMAINES ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

En 1999, des conventions pour la gestion des zones boisées et d'intérêt biologique ont été établies avec la Région wallonne et avec la Région flamande. Sur base de ces conventions, la gestion des zones naturelles dans les domaines militaires est confiée à des Commissions locales d'Aménagement et Travaux, composées de responsables militaires et de représentants de l'administration régionale compétente en la matière.

Des contacts sont actuellement en cours avec les autorités régionales afin de déterminer les meilleures modalités d'application du programme NATURA 2000 à certaines parties du domaine militaire.

Les Forces armées disposent, d'autre part, d'une Commission pour la Protection du Milieu naturel, des Monuments et des Sites sur le Domaine militaire. Cette commission propose au Chef de l'Etat-Major Général l'attribution du statut de site ou de monument protégé et définit des modalités particulières de protection ou de restauration. Actuellement, un site naturel exceptionnel, le Marais du Landbruch à Lagland, est déjà concerné par ces mesures.

2.5. MOBILITÉ

A l'instigation du Ministre de la Défense, une étude concernant la problématique déplacement journalier du personnel du Département vers les grands quartiers militaires (notamment EVERE et LEOPOLDSBURG) a été réalisée en 1999 par l'Etat-Major du Commandement Territorial Interforce. Sur base des résultats de cette étude, un plan de mobilité a été élaboré durant l'année 2000. Les mesures suivantes ont d'ores et déjà été prises:

1. création d'un Bureau Ecomobilité à EVERE Ce bureau est chargé de promouvoir auprès du personnel du Quartier Reine Elisabeth l'utilisation des moyens de transport en commun, l'utilisation du vélo ou de la moto et la pratique du co-voiturage (création et gestion d'un fichier d'offres et de demandes). Le Bureau Ecomobilité étudie également la manière d'étendre ce concept à tous les quartiers du pays et est, en outre, chargé de gérer de manière optimale un pool de véhicules non-militaires de type commercial;
2. prises de contacts et négociations avec les sociétés de transport en commun (adaptation des horaires, ouverture de lignes spéciales...);
3. amélioration des infrastructures (création d'aires de stationnement adaptées aux véhicules à deux roues, accès pour les piétons...);
4. étude concernant l'utilisation de véhicules pour les missions en Région bruxelloise avec projet de recourir, dans certains cas, aux services de firmes de taxi;
5. création d'un groupe d'étude sur les possibilités de recours au télétravail.

2.6. STRUCTURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le Conseil Supérieur de l'Environnement (CSE), mis en place en 1999, est l'organe chargé de coordonner et de veiller à la mise en œuvre du Plan. Suite à la publication, en 1999, d'une Note de Politique générale des Forces armées en Matière d'Environnement, le CSE a adopté une Charte de l'Environnement, signée par le ministre de la Défense en septembre 2000. En application de ces engagements, une structure de gestion environnementale est mise en place.

Le Service pour la Protection du Travail et de l'Environnement (JSI-KDH), dont le Chef est le représentant du Département auprès de la CIDD, joue le rôle de secrétariat permanent du CSE et est chargé de faire exécuter, au niveau de l'Etat-Major Général, les actions en faveur du Développement durable.

Aussi bien la Force Terrestre que la Force Aérienne, la Marine et le Service Médical disposent, au niveau de leur état-major, d'un Bureau Environnement, chargé de définir une politique interne en matière d'Environnement et de Développement Durable s'intégrant dans la politique générale définie par le CSE et d'assurer sa mise en œuvre au sein des unités et quartiers militaires.

Afin de pouvoir disposer, au niveau de chaque quartier ou installation militaire, de personnel apte à assurer localement la mise en œuvre des directives internes en matière d'Environnement et de Développement Durable, les Forces armées poursuivent activement leur programme de formation et de sensibilisation du cadre, notamment grâce au Centre de Formation à l'Environnement des Forces armées, à JAMBES. Durant l'année 2000, 135 officiers, sous-officiers et fonctionnaires civils ont suivi ces formations.

Rapport de Monsieur J. CARMELIET, membre, représentant du Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes

1. Actions prévues dans le Plan

Un thème portant sur "Actions agriculture, milieu marin, biodiversité", traite de façon spécifique les mesures ayant des conséquences pour les politiques fédérales agricole et de la pêche. Des composantes économiques, sociales et environnementales y sont développées. Le Plan propose également des mesures influençant les politiques agricole et de la pêche. En effet, le Plan chapeaute les différents plans et lignes politiques sectoriels, au niveau économique, social et environnemental, afin de leur imprimer une certaine dynamique vers le développement durable.

Quelles sont les mesures à prendre, suivant ce Plan, au niveau des politiques fédérales agricole et de la pêche, et pourquoi ?

1.1. POLITIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE

1.1.1. Etat de la question

Depuis les années soixante l'agriculture belge s'est fortement intensifiée. Par conséquent, à partir de ce moment l'agriculture a commencé à exercer une certaine pression sur l'environnement, la nature et le paysage (p.ex. eutrophisation des eaux suite à l'accroissement des taux de nitrates et des phosphates). Toutefois il existe encore des régions où la pression exercée par l'agriculture sur l'environnement est faible ou dans lesquelles l'agriculture extensive abouti à une grande valeur naturelle. Par ailleurs, l'agriculture contribue à la préservation et à la gestion du paysage. De plus, il ne faut pas perdre de vue que le rôle principal de l'agriculture consiste à fournir de façon suffisante une nourriture de bonne qualité.

L'intensification de l'agriculture a également des conséquences dans le domaine social : une diminution constante du nombre d'emplois et d'exploitations et une mobilisation de capitaux importante dans les exploitations entraînant un accroissement du niveau d'endettement.

1.1.2. Politiques et mesures

Le Plan propose un certain nombre de mesures en vue de réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement et afin de résoudre les problèmes socio-économiques. Ces mesures s'accordent étroitement à celles prévues au cours des dernières réformes de la Politique agricole commune. Lors de ces réformes, les Etats membres ont choisi de privilégier un modèle agricole européen, selon lequel l'agriculture doit, en tant que secteur économique, être multifonctionnelle, durable et compétitive. L'agriculture doit en outre être en mesure de répondre aux préoccupations et exigences des consommateurs en matière de qualité et de

sécurité des produits alimentaires, de protection de l'environnement et du bien-être des animaux.

Deux domaines d'action importants peuvent être distingués :

D'une part, des mesures doivent être prises afin de stimuler des méthodes de production agricoles plus respectueuses de l'environnement, telles que les méthodes de production agricoles biologiques et intégrées et les méthodes de production agricoles utilisant moins d'intrants. Les aides financières octroyées dans le cadre des plans de développement ruraux, sont une condition importante pour réaliser ce type de reconversion (voir 2 Le Plan fédéral de Développement rural). En outre, une politique éducative et de communication active visant la promotion de méthodes de production agricoles plus respectueuses de l'environnement doit être mise en oeuvre. Le monde agricole doit être sensibilisé et avoir l'opportunité de prendre connaissance des nouvelles méthodes de production agricoles. Le soutien à une recherche agronomique indépendante est également nécessaire.

Un cadre légal adéquat doit être créé afin de protéger ces méthodes de production ainsi que les produits qui en sont issus. Les labels "agriculture biologique", ceux qui concernent la production de fruits à pépins respectueuse de l'environnement ainsi que ceux qui attestent de modes de production respectueux de l'environnement devront être promus auprès des producteurs, des distributeurs et des consommateurs.

D'autre part, il faut prendre des mesures vis-à-vis des méthodes de production agricoles dites "traditionnelles". En premier, le Plan se réfère aux trois mesures environnementales possibles du règlement horizontal: la subordination des aides à des engagements agri-environnementaux, des exigences générales environnementales, des exigences environnementales spécifiques constituant une condition d'octroi des paiements directs. Deuxièmement, le Plan parle de la possibilité de la modulation: la réduction des aides directes payées aux producteurs (à concurrence de maximum 20%). Les critères à utiliser, afin de réaliser cette modulation, sont, seuls ou en combinaison, le niveau d'emploi dans les exploitations, la prospérité globale de l'exploitation (plus particulièrement à la taille) et le montant total des aides directes payées à une exploitation au titre d'une année déterminée.

Un nombre de mesures plus générales s'impose :

- l'élargissement de la législation sur les normes des produits aux produits agricoles (y compris les produits à usage agricole);
- l'étude de la possibilité de recourir à des instruments fiscaux visant les objectifs d'une extensification de l'agriculture;
- l'interdiction de la production et de l'importation d'engrais solides à base d'urée;
- l'établissement de projets expérimentaux basés sur une production agricole biologique permettant une rotation des cultures et une diminution des intrants chimiques;
- l'élaboration d'un plan de réduction de l'usage de pesticides. Ce plan de réduction, basé sur des instruments réglementaires et économiques, visera l'absence de résidus de pesticides sur et dans les produits de consumma-

tion et mettra principalement l'accent sur les substances prioritaires au sens des engagements internationaux. Les risques liés à l'utilisation des pesticides doivent aussi être maîtrisés, par exemple par l'interdiction à terme de l'utilisation des pesticides dangereux ou dont le niveau de danger est inconnu;

- la poursuite de la lutte contre les hormones et d'une politique coordonnée contre l'usage abusif d'antibiotiques en agriculture.

Ces deux dernières actions cadrent avec l'objectif plus général d'assurance de la qualité des produits agricoles. La surveillance de la sécurité des denrées alimentaires doit être réalisée par une Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. Dans cette optique, la poursuite de la mise en place de systèmes d'autocontrôles intégrés et la mise sur pied d'un système de traçabilité correct sont nécessaires.

La réalisation de ces objectifs devra être appréciée au regard d'indicateurs agri-environnementaux qui doivent, autant que possible, être établis à partir des données disponibles et tenir compte des différences régionales ainsi que de la multifonctionnalité de l'agriculture.

Des niveaux de références doivent être également définis afin de pouvoir déterminer quand l'agriculture fournit un service à la société et quand le principe du "pollueur-payeur" doit être appliqué. Ces niveaux de référence devront être utilisés dans le cadre de l'application de l'éco-conditionnalité.

A long terme, des nouveaux accents doivent être pris dans le cadre de la PAC et des négociations internationales : le plafonnement des aides directes par exploitation, l'établissement d'un lien plus important entre les normes de qualité des produits et le paiement des aides directes, une meilleure prise en compte de l'emploi agricole, la révision des pratiques d'élevage (un élevage plus lié au sol par la modification de la politique céréalière, le bien-être animal, antibiotiques, ...), l'intégration de tous les coûts dans le prix des produits agricoles, la révision des aides à certains secteurs.

Pour réaliser toutes ces mesures, il sera nécessaire d'établir une concertation avec les Régions ainsi qu'une consultation des partenaires sociaux concernés.

1.2. POLITIQUE DE PROTECTION ET DE GESTION DU MILIEU MARIN

1.2.1. Etat de la question

Les principaux problèmes environnementaux auxquels le milieu marin est généralement confronté, et la mer du Nord en particulier, concernent les apports de substances dangereuses, la pression accrue sur les zones côtières (dont l'eutrophication), la pêche intensive, les atteintes aux mammifères et aux oiseaux ainsi que la perte de la biodiversité. Ces problèmes se posent d'autant plus vivement à la Belgique suite à l'accroissement de sa zone de juridiction en mer du Nord. Ce qui revient de facto à étendre la zone sur laquelle elle a une responsabilité en matière de protection et de gestion durable du milieu marin.

Le milieu marin constitue le réceptacle ultime de la plupart des polluants émis par les activités humaines. La plupart des politiques menées affecte de manière

positive ou négative le milieu marin. La politique à mener en matière de protection et de gestion de ce milieu doit intégrer différents aspects de l'économie, de la santé, des finances, du transport, de l'agriculture et de l'énergie.

1.2.2. Politiques et mesures

Plusieurs engagements internationaux visant la protection et la gestion du milieu marin ont été souscrits par la Belgique. Afin de concrétiser ces engagements, un programme d'action intégré, au niveau fédéral, viendra compléter les mesures déjà prises par les Régions et celles qu'elles prendront encore à l'avenir. Les objectifs de ce programme d'action comprendront entre autres ceux fixés au niveau international. Ces dispositions impliqueront la préparation d'un programme de limitation des pesticides menaçant le milieu marin ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'incidence de l'ensemble des politiques sur l'état du milieu marin. Différents instruments (réglementaires, fiscaux, juridiques,) seront utilisés.

La révision de la politique commune de la pêche (PCP), prévue en 2002, sera, selon le Plan l'occasion pour défendre une gestion durable des ressources de la pêche. Les pratiques ne respectant pas l'écosystème marin doivent être supprimées.

La future PCP devra fixer les priorités suivantes:

- la prise en compte de l'écosystème marin et de ses composantes. Le principe de précaution devra être appliqué;
- les effets négatifs de la future PCP sur les pêches des pays en développement devront être pris en compte (évaluation des effets des accords de pêche, du décommissionnement de bateaux....);
- poursuivre la diminution structurelle de la capacité de pêche afin de garantir un régime d'exploitation conforme à l'équilibre des stocks de poissons;
- la stimulation d'une cessation progressive de la pêche industrielle dont les produits ne servent pas directement à la consommation humaine;
- les moyens garantissant une bonne application de la PCP seront renforcés.

Selon le Plan, d'autres mesures en matière de lutte contre la pêche intensive devraient être prises. La concertation avec les partenaires sociaux et les pays partenaires est indispensable. Une mesure importante se situe dans le développement et la promotion de l'utilisation de méthodes de pêche plus sélectives et respectueuses de l'environnement comme alternative au chalutage à perche actuellement appliqué par la majorité des pêcheurs belges. Les dispositions régulant l'accès des bateaux de pêche doivent être révisées (par exemple l'interdiction définitive de la pêche à la sole dans les trois premiers miles des eaux côtières belges par des bateaux de plus de 70 tonnes). La Belgique devrait également respecter un nombre d'accords internationaux et de lignes de conduites. Les systèmes à succion utilisés pour les coquillages devraient être définitivement interdits dans les eaux territoriales belges. Enfin, les mesures de contrôle de la politique commune de la pêche devraient être améliorées.

Un programme d'action devra être dressé en vue de l'adoption, aux environs de décembre 2001, des arrêtés d'exécution de la loi sur la protection du milieu marin. Ces arrêtés impliquent la création de zones de protection marines ainsi que l'éta-

blissement de plans de gestion de celles-ci. La pêche pourrait être interdite dans certaines catégories de zones de protection, après concertation avec le secteur de la pêche et tous les autres acteurs concernés.

Une gestion active et intégrée de la zone côtière pourra être assurée par le biais d'une collaboration réalisée entre le Gouvernement fédéral, la Région flamande et la province de Flandre occidentale. Ceci sera réalisé dans le cadre du renforcement des mécanismes de coordination entre l'Autorité fédérale et les Régions.

1.3. POLITIQUE DE PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

1.3.1. Etat de la question

La grande diversité biologique rencontrée en Belgique résulte de la diversité de l'environnement. Depuis des siècles, cette biodiversité a été fortement influencée par les activités agropastorales. Au cours des cent dernières années, les pressions exercées sur la flore, la faune et les processus écologiques ont augmenté. L'intensification de l'agriculture est une des causes de l'augmentation de cette pression, ainsi que d'autres activités humaines.

Le recours à des organismes génétiquement modifiés (OGM) en agriculture peut avoir un impact sur la biodiversité. La prudence est de mise, malgré le fait que dans certains cas des effets positifs potentiels peuvent mener à une réduction de l'usage de pesticides et d'engrais. Dans l'optique du maintien d'une certaine biodiversité, il faudra prendre en compte les risques d'appauvrissement de la diversité génétique des espèces utilisées et le danger de générer des résistances non souhaitées à certains pesticides chez les plantes.

L'usage et l'introduction dans l'environnement d'OGM suscitent aussi bien des questions scientifiques que sociales.

1.3.2. Politiques et mesures

En 1992, la Communauté internationale a adopté la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). La Belgique a ratifié cette convention. Les objectifs de cette convention sont entièrement intégrés dans le Plan : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

C'est dans ce cadre qu'on doit mettre en oeuvre le "Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'agriculture". Ce plan inclut entre autre le soutien à la collecte de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'accroissement des activités d'amélioration génétique et l'élargissement de la banque de gènes concernant les variétés traditionnelles ainsi que la promotion d'une plus grande diversité des plantes cultivées et des animaux d'élevage.

Les contrôles relatifs aux dispositions de la convention CITES concernant les espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction, doivent, selon le Plan, renforcer la politique de conservation de la diversité biologique. Ceci peut être

réalisé via la formation d'experts, l'engagement de contrôleurs et le renforcement des contrôles.

En ce qui concerne la stratégie fédérale en matière de biosécurité, la désignation de laboratoires indépendants d'analyse des OGM est une mesure importante à prendre. Ces laboratoires contribueront à l'évaluation ainsi qu'à la surveillance des OGM et de leurs dérivés, mis ou à mettre sur le marché. Le Gouvernement soutiendra la création d'un réseau européen de laboratoires.

Enfin, il faudra prendre des mesures de soutien en faveur de la recherche en matière de biosécurité. Ce type de recherche concernera l'impact des OGM sur l'environnement et sur les pratiques agricoles.

1.4. CONSIDÉRATION FINALE

Pour l'évaluation des actions du Plan ci-dessus pour lesquelles le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture a un rôle important à jouer, on s'est basé sur la répartition actuelle des compétences. Par conséquent quelques réserves doivent être apportées. A savoir, les développements suivants auront des suites très importantes pour le département:

- la modernisation entamée de l'autorité fédérale (le plan Copernic) où les compétences fédérales résiduelles en matière d'agriculture seront intégrées dans le Service public fédéral (SPF) Economie, PME et Classes moyennes, Energie;
- la régionalisation des compétences agricoles pour laquelle le Conseil des Ministres du 22 mars 2001 a approuvé l'avant-projet de loi spéciale portant transfert de diverses compétences aux Régions et aux Communautés;
- la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) où seront transférés la majorité des services et du personnel de la DG 4 (Administration de la Qualité des Matières premières et du Secteur végétal) et de la DG 5 (Administration de la Santé animale et de la Qualité des Produits animaux) du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.

2. Le Plan fédéral de Développement rural

2.1. CONTENU

La Commission a donné par sa Décision C(2000) 2967 du 6 octobre 2000 son accord formel au plan fédéral de développement rural. Ce plan accorde, à l'intérieur des possibilités budgétaires, la priorité aux régimes d'aide de nature à offrir un avenir aux exploitations existantes. Il comprend quatre mesures pour la période d'aide (2000-2006), à savoir:

- le régime d'aide à l'hectare - agriculture biologique (période concernée : 2000-2006) ;
- le régime d'aide à la production intégrée de fruits à pépins (période concernée : 2000-2002) ;
- aide aux projets de démonstration en matière d'agriculture respectueuse de l'environnement;
- aide aux services de conseils en matière de gestion des exploitations.

Le régime d'aide à l'agriculture biologique vise à ce que l'agriculture biologique soit pratiquée sur au moins 5% de la superficie agricole belge c.-à-d. sur 65.000 ha, seuil considéré comme minimal pour assurer une certaine viabilité économique au secteur en tant qu'entité. Le régime d'aide concerne l'ensemble de la période 2000-2006, ce qui signifie que jusqu'en 2006, les producteurs s'engageant à respecter pendant au moins 5 ans le cahier de charges de la méthode de production biologique, peuvent accéder à ce régime.

Vu la manière dont évolue la demande dans la grande distribution et le souhait d'encore mieux valoriser les efforts consentis dans le domaine de la production intégrée de fruits à pépins, le plan prévoit la poursuite du régime de l'aide à l'ha activé en 1999. Sont concernées en l'occurrence les années 2000, 2001 et 2002 au cours desquelles les producteurs optant pour ce système s'engagent à respecter le cahier de charges en matière de méthode de production intégrée pour fruits à pépins durant au moins 5 ans. En 2000, il s'agit d'une prime fixe à l'hectare pour toute la durée du contrat, tandis que pour les années 2001-2002, les montants d'aide sont dégressifs, non seulement en fonction de l'année où le producteur opte pour ce régime, mais ils diminuent également au fur et à mesure qu'avance la période sur laquelle porte l'engagement individuel.

Un autre régime d'aide à l'agriculture biologique consiste en une nouvelle série de quatre projets de démonstration. Le projet relatif à l'enregistrement et à l'optimisation de la technique culturale et de la gestion dans les exploitations biologiques vise à ce qu'à l'issue de la démonstration, les producteurs appliquant la méthode biologique soient en mesure d'optimiser leur propre technique culturale et la gestion de leur exploitation. Globalement, l'objectif du projet relatif à la diminution du travail du sol consiste à montrer aux agriculteurs sur les champs de démonstration les possibilités qu'offre la diminution du travail du sol dans la perspective d'une gestion d'exploitation à la fois efficiente et respectueuse de l'environnement. Un troisième projet propose une démonstration de la technique d'ensilage de céréales pâteuses comme alternative à la culture de maïs moins respectueuse de l'environnement. Enfin, le projet relatif à l'observation et à l'avertissement en culture de pommes de terre vise à expliquer aux producteurs

comment être en mesure de diminuer de façon significative l'utilisation de fongicides dans la lutte contre le mildiou de la pomme de terre dans des cultures de cultivars commercialisables, autres que Bintje.

Quant au régime d'aide à la gestion des exploitations, il vise à donner des conseils de gestion aux agriculteurs sur la base de caractéristiques essentielles ayant fait l'objet d'un suivi préalable (diagnostic exploitation), ce qui signifie que seuls les chefs d'exploitation ayant procédé à un suivi effectif des caractéristiques de leur exploitation peuvent utiliser ce régime d'aide. Il s'agit d'engagements de 5 ans, au cours desquels un montant d'aide est octroyé aux producteurs faisant appel à ces services via des organismes agréés.

2.2. RÉPARTITION DES MOYENS FINANCIERS

Le budget total prévu pour l'ensemble de la période d'aide, soit à peu près 6,3 milliards BEF (157 millions euro) est consacré à raison de 53% à la poursuite des engagements souscrits avant le 1 janvier 2000, notamment ceux - souscrits avant la régionalisation de 1993 - relatifs à l'aide à l'investissement et à l'installation ainsi qu'à l'aide à la préretraite. Quant aux 47% des moyens restants, ils sont destinés aux mesures dont il a été question ci-dessus, 90% de ces moyens étant consacrés au soutien de méthodes agricoles respectueuses de l'environnement.

2.3. SUIVI PERMANENT ET ÉVALUATION

Aux fins de satisfaire aux exigences de suivi permanent et d'évaluation stipulées dans le plan, le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture et le Centre d'Economie agricole (CEA) ont conclu un accord en vue de la création d'une cellule permanente de monitoring et d'évaluation. Cette nouvelle unité auprès du CEA, dont le fonctionnement est soutenu d'un point de vue organisationnel et financier par la DG 2, resp DG 3 et l'Administration des Services généraux, est, comme précisé ci-dessus, opérationnelle depuis le 1er septembre 2000. Sa première mission scientifique a consisté en une étude portant sur l'opportunité et les éventuelles modalités d'une extension aux producteurs n'exerçant pas la profession d'agriculteur à titre principal de bénéficiaire des régimes d'aide à l'agriculture biologique et à la production de fruits à pépins.

En automne 2000 se sont également déroulés les premiers préparatifs de l'installation formelle d'un Comité chargé du suivi et de l'évaluation du Plan fédéral de Développement rural.

Rapport de Monsieur L. DE LEEBEECK, membre, représentant du Ministre de la Justice

1. Mise en oeuvre du Plan en 2000

Le ministère de la Justice a fait de sérieux efforts, ces dernières années, afin de créer pour ses fonctionnaires des conditions de travail axées sur le développement durable, en améliorant son service social ou en désignant des personnes de confiance pour lutter contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail.

Le ministère de la Justice a élaboré un plan stratégique en vue de l'élaboration d'une politique d'information et de communication dont le but est de permettre non seulement la fourniture passive d'informations mais aussi une communication active.

En ce qui concerne le développement durable au plan civil, une attention particulière a notamment été consacrée à la rédaction d'arrêtés d'exécution relatifs à l'assistance judiciaire suite à la loi du 23 novembre 1998 relative à l'aide judiciaire. On peut également relever la loi du 29 mai 2000 portant création d'un fichier central des avis de saisie, de délégation, de session et de règlement collectif de dettes.

Au plan pénal, on peut relever la lutte contre le hooliganisme, la lutte contre l'alcoolisme et l'abus de drogues, la réglementation légale en matière de témoins anonymes, un projet de loi concernant le renversement de la charge de la preuve et les analyses d'ADN en matière pénale. En ce qui concerne les Droits de l'Homme, une attention particulière a été consacrée au renforcement des droits des personnes arrêtées par les forces de l'ordre ainsi qu'à l'élaboration de normes minimales de sécurité et de confort des institutions pénitencières de détention des personnes arrêtées.

[Cette traduction, qui vient du ministère de la Justice, est un résumé du rapport plus complet écrit par monsieur L. De Leebeeck en néerlandais. Le rapport complet peut être consulté en néerlandais sur le site Internet de la CIDD.]

Rapport de Monsieur J. BAVEYE, membre, représentant du Ministre des Finances

1. Actions prévues dans le Plan

Les diverses mesures fiscales qui avaient, après discussion au sein de la CIDD, été incorporées dans l'avant-projet de Plan, ont été quelque peu modifiées et complétées au stade du projet de Plan, de manière à tenir compte des avis exprimés lors de la consultation. Le Plan fédéral finalement adopté par le Gouvernement prévoit, dans toute une série de domaines d'action, de faire usage de l'instrument fiscal ou, du moins, d'en étudier la possibilité. Ces domaines sont les suivants:

- politique de consommation et de production durables;
- lutte contre la pauvreté et exclusion sociale;
- protection et gestion du milieu marin;
- préservation de la diversité biologique;
- promotion d'un développement durable de l'énergie;
- promotion d'une mobilité compatible avec un développement durable;
- politique de protection de l'atmosphère.

Le Plan fédéral prévoit en outre qu'un groupe de travail interdépartemental évalue la fiscalité actuelle sous l'angle du développement durable. Enfin, comme tous les autres départements, le Ministère des Finances est concerné par les mesures prévues en matière de politique de consommation des administrations publiques.

2. Mise en oeuvre du Plan en 2000

Certaines mesures du Plan fédéral ont fait l'objet d'une décision gouvernementale dès l'année 2000. Ainsi, la réforme de l'impôt des personnes physiques comporte un volet en matière de déductibilité des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

D'autres mesures, déjà prévues dans le cadre du Plan fédéral pour la lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique, ont été mises à l'étude en 2000 et ont débouché sur des décisions au tout début de 2001. Un projet de loi a été déposé qui prévoit une modulation du tarif de l'eurovignette afin de favoriser les véhicules répondant aux normes d'émissions polluantes les plus récentes. En janvier 2001, le Gouvernement a décidé de supprimer progressivement la taxe de mise en circulation pour les véhicules moins polluants, tout en revoyant de manière modulée le système actuel de la taxe de mise en circulation sur les véhicules d'occasion. Le Gouvernement a également décidé, d'une part, de préparer une révision de la taxe de circulation pour mieux prendre en compte les émissions et, d'autre part, de diminuer les accises sur les carburants à faible teneur en soufre.

En janvier 2001, le Ministre des Finances, en sa qualité de président de l'Eurogroupe (qui réunit les ministres des finances des douze pays qui ont adopté l'euro), a mis à l'agenda de cet organe informel la discussion de la taxe Tobin (fiscalité internationale sur les flux de capitaux spéculatifs).

Enfin, en décembre 2000, le Gouvernement a arrêté les lignes de force de la Présidence belge de l'Union européenne, au second semestre 2001. L'une d'elle est la promotion du développement durable et de la qualité de la vie. Dans ce cadre, la Présidence belge cherchera à obtenir un accord sur la taxation des produits énergétiques. Elle accordera une attention particulière à la question de la taxation du kérosène, qui sera discutée lors de la conférence de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en octobre 2001, ainsi qu'aux instruments alternatifs qui permettraient d'atteindre les mêmes objectifs. La Présidence belge compte également pousser à ce que des considérations environnementales soient prises en compte lors de la révision de la liste des produits pouvant bénéficier des taux de TVA réduits.

**Rapport de Monsieur V. HANCHIR, membre,
représentant du Ministre des Télécommunications
et des Entreprises et Participations publiques**

Rapport de Monsieur E. BAUDHUIN, expert, représentant du Ministre de l'Economie (et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes)

L'année 2000 fut celle de l'intronisation dans le nouveau domaine du développement durable, suite à la désignation actée par le Conseil des Ministres, le 29 octobre 1999.

Compte tenu des fonctions précédemment exercées de Secrétaire de la Commission pour l'étiquetage et la publicité écologiques (Loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection des consommateurs) et de juriste à l'Administration de la Politique commerciale, des priorités ont été définies en visant certains sujets mieux connus ou de plus proche sensibilité :

- la politique de produits soutenables
- la publicité et l'étiquetage vert et éthique
- le commerce électronique parmi les modes de consommation-production
- la politique de surendettement.

Il s'agissait de prendre *un train en marche* n'ayant pas eu l'occasion de participer précédemment à l'élaboration de l'avant-projet de plan pour le développement durable. Il faut évidemment souligner le travail de haute qualité et tout le mérite qui en revient aux membres précédents de la Commission.

Rapidement, avec la consultation publique et la coordination interne au Département, un rôle de communicateur et/ou d'intermédiaire s'est imposé.

1. Les présentations de l'avant-projet de plan

Ces présentations ont eu lieu à la demande de différents groupements et associations dans la seconde quinzaine du mois de mars 2000:

- Asbl Coordination Environnement – Musée des Sciences naturelles (15 mars 2000)
- Administration communale d'Estaimpuis (15 mars 2000)
- Assemblée citoyenne organisée par la section Ecolo de Villers-la-Ville, en présence de la députée fédérale M. Gilkinet (16 mars 2000)
- Participation à la matinée d'information et de débat organisée par le Crioc / Oivo (20 mars 2000)
- Séminaire du Cercle Industrie et Développement durable de la Fondation Roi Baudouin - Château d'Hassonville (25 mars 2000).

Il faut en retenir en synthèse que l'accueil de l'avant-projet fut généralement assez bon et l'intérêt suscité fort important: le plan a le mérite d'être une base de discussion. Les différents participants se sont montrés satisfaits de pouvoir bénéficier d'une présentation résumée et complète. A cet égard, il faut souligner que l'orateur était aidé en cela par une excellente série d'une vingtaine de transparents (slides) préparés par la Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan.

Les débats n'ont pas été polémiques ou partisans mais ont montré, non seulement tout l'intérêt et les attentes importantes des citoyens y participant, mais aussi qu'un réel consensus existe sur la notion de développement durable et sur ses enjeux pour le présent et pour les générations futures.

2. La coordination interne au Département

Après la période consacrée à l'élaboration du texte du plan définitif, avec la participation à un atelier spécialisé, le travail essentiel porta sur la communication des mesures prévues vers les différentes administrations du Département, et plus spécialement l'Administration de la Politique commerciale pour les matières de la consommation durable et du surendettement.

Il apparaît aussi que l'Administration de l'Inspection économique (contrôles), l'Institut National de Statistiques (indicateurs), l'Administration des Relations économiques (commerce international) auront un rôle particulier à jouer pour la mise en œuvre du plan.

Globalement, une difficulté essentielle est apparue : celle de devoir informer et motiver les collègues à la réalisation des mesures préconisées par le plan, en se présentant certes comme coordinateur autorisé du Département mais en se situant dans le cadre hiérarchique avec la nécessité de bénéficier du plein et entier soutien du Secrétariat général quant à ce.

En conséquence, la méthode retenue a été de communiquer par la voie électronique, en un même temps, les initiatives à prendre au Secrétaire général et à l'ensemble des Chefs d'Administration.

Entre-temps, il a fallu relever l'intérêt marqué des fonctionnaires dirigeants pour la matière et ses développements futurs, ainsi que pour le greening.

Une ultime présentation du Plan de Développement durable a encore été réalisée, le 9 novembre 2000, à l'occasion du Premier Forum de l'Economie sociale, devant une assemblée réunissant près de 350 participants, dans l'Auditorium Fortis à Bruxelles-centre.

3. Perspective

L'année 2001 sera celle de la première phase de concrétisation des mesures du plan qui impose une prise de responsabilité des acteurs concernés.

Dans ce cadre, les contacts adéquats seront poursuivis dans une perspective de collaboration constructive, soutenue par l'appui de la hiérarchie du Département.

Rapport de Monsieur H. TIMBREMONT, membre, représentant de la Secrétaire d'Etat adjointe au Ministre des Affaires étrangères

1. Mise en oeuvre du Plan

1.1. SUIVI DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC À SEATTLE

Le 03.12.99 les participants ont quitté la troisième conférence de l'OMC à Seattle sans avoir conclu un accord sur un agenda pour un nouveau cycle de négociations commerciales. Seattle a illustré la résistance d'un certain nombre de nos partenaires commerciaux aux propositions de l'U.E. concernant l'intégration progressive du développement durable dans l'ensemble des règles de l'OMC. Un certain nombre de pays, parmi lesquels figuraient les E.-U., étaient seulement intéressés par un plus grand accès au marché pour les marchandises, les produits agricoles et les services. Beaucoup de pays en voie de développement se montraient hostiles aux propositions européennes parce qu'ils y voyaient une forme de protectionnisme. En plus les pays en voie de développement se montraient réticents à l'idée d'introduire des nouveaux sujets dans l'OMC, aussi longtemps que leurs problèmes avec la mise en œuvre des règles existantes ne soient pas considérés de façon satisfaisant.

Les Etats-membres de l'U.E étaient convaincus que les demandes des PVD, concernant l'accès au marché et la mise en œuvre devraient être prises au sérieux. On était aussi d'avis que leur aversion pour les propositions de U.E. était en large mesure due à une compréhension erronée des intentions de l'U.E. La Commission était chargée d'entamer un dialogue intensif avec les PVD, tout en faisant preuve d'une volonté d'écouter, et de formuler des arguments, démontrant à la fois le caractère légitime et non- protectionniste des propositions européennes et les avantages réels qu'elles représentaient pour les PVD.

1.2. VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE NÉGOCIATION

Les efforts de la Commission ont abouti à la fin de l'année 2000 dans un document stratégique, comportant des propositions pour répondre aux soucis des PVD, tout en respectant le mandat de négociation actuel de la Commission. L'U.E. mettait l'accent sur son agenda non-protectionniste, visant à obtenir un accord multilatéral sur une clarification des règles existantes de l'OMC, ayant trait à l'environnement et la sécurité du consommateur. L'intention n'est pas de légitimer des nouvelles entraves au commerce, mais au contraire, d'augmenter la prévisibilité pour les acteurs économiques et les responsables de la politique environnementale, et en même temps de calmer les craintes des PVD concernant l'accès au marché.

A l'OMC l'U.E. a lancé des propositions concrètes (commençant par la relation entre l'OMC et les accords multilatéraux environnementaux (AEM)). L'U.E. soulignait que ses propositions portaient sur a) la clarification – et non l'amendement – des

règles existantes, b) restaient limitées aux sujets connus (relation OMC/AEM, utilisation des schémas d'étiquetage, l'application du principe de précaution), et c) portaient sur un agenda qui affirmerait explicitement que les négociations ne pourront pas donner lieu à des entraves au commerce arbitraires et non-justifiées et que les soucis des PVD concernant l'accès au marché et le manque de capacité devront être pris en compte. En plus, l'U.E. a affirmé sa volonté de parler de la relation entre l'accord ADPIC et la Convention de Biodiversité, le sujet de la connaissance traditionnelle et les liens entre l'OMC et l'accès aux médicaments, sujets chers aux PVD.

La Commission et la Présidence française ont mis sur pied un exercice de consultation concernant l'application de principe de précaution, qu'à débuté la Communication de la Commission du 02.02.00. La Belgique y a participé activement. L'exercice a culminé au mois de décembre avec la résolution du Conseil sur ce sujet, dont le Conseil européen de Nice a pris acte.

1.3. LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Déjà avant Seattle il était clair que le dialogue sur les normes sociales à l'OMC, souhaité par l'U.E., était seulement acceptable pour les PVD à condition qu'il soit élargi de façon explicite au développement social et mené sur bases de ses propres mérites : sur base d'un calendrier indépendant et dans un cadre multi-institutionnel, auquel seraient associées toutes les organisations internationales concernées, dont l'OMC.

1.4. AU NIVEAU BELGE

Au niveau belge a eu lieu – en parallèle avec le processus multilatéral et la coordination européenne – un processus permanent de consultation, échange d'information et de prise de position dans un éventail d'enceintes spécifiques : au niveau des administrations et cabinets, dans le cadre du CCID et CFDD et à l'occasion d'un cycle de tables rondes avec la société civile.

2. Mise en oeuvre du Plan: perspectives

2.1. PRÉPARATION DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC

En novembre 2001 aura lieu à Doha (Qatar) la quatrième Conférence Ministérielle de l'OMC. Il rentre dans les intentions de l'U.E. d'arriver à un accord sur l'agenda pour un nouveau cycle de négociations global, qui tiendrait aussi compte du développement durable. Sur base de son document sur une nouvelle stratégie de négociation, la Commission continue à préparer des propositions, qui le moment venu, pourront être déposées à Genève. Au mois de janvier, la Commission a entamé des consultations informelles (avec les Etats-membres, la société civile et nos partenaires à l'OMC) sur base d'un document sur le commerce durable. Les Etats-membres ont profité de l'occasion pour faire part de leurs commentaires détaillés sur les idées de la Commission. Au mois de février, la Commission a soumis aux Quinze un projet de Communication sur la relation entre la Convention de Biodiversité et l'Accord ADPIC (cfr. infra). Plus tard dans le premier semestre, un document sur l'(éco-)étiquetage devrait voir le jour.

2.2. INTÉGRATION DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SYSTÈME COMMERCE

L'amélioration de l'intégration des PVD dans le système de commerce multilatéral reste une priorité pour l'U.E. En premier lieu cette intégration pourra être facilitée par une plus grande transparence dans la gestion de l'OMC et d'autres organisations internationales concernées. A côté de cela, l'U.E. devrait poursuivre ce but par le biais des mesures autonomes (qui n'impliquent pas d'obligations de réciprocité de la part des PVD) et en encourageant des nouveaux engagements multilatéraux. A l'occasion de la troisième Conférence de l'ONU pour les PMA, qui aura lieu à Bruxelles, du 14 au 20.05.01, l'U.E. annoncera un nombre de mesures autonomes concernant *l'accès au marché* ('everything but arms'), *médicaments essentiels* (programme pour une action accélérée contre le SIDA, le malaria et la tuberculose dans un contexte de réduction de la pauvreté), promotion de l'investissement, assistance technique liée au commerce (dans le cadre du Integrated Framework Trust Fund, sanitaire et des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS) des barrières techniques au commerce (accord TBT) et intégration régionale.

2.3. RELATION ENTRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LA CONVENTION DE BIODIVERSITÉ (CBD)

Pendant le premier semestre l'U.E. introduira à l'OMC un document – communication – explicitant la position de l'Union sur ce sujet. Le document affirmera qu'il n'y a pas de conflit juridique entre l'accord ADPIC et la CBD, mais que l'interaction entre les deux accords est considérable. L'U.E. se montre prête à contribuer à la mise en place d'un système de notification et d'échange d'information concernant l'origine des ressources génétiques, utilisées pour une demande de brevet. Un tel instrument pourrait compléter une législation nationale solide et efficace. L'Union estime que dans certains cas un rôle supplémentaire pourrait être joué par les indications géographiques.

2.4. COMMERCE DURABLE

La Présidence suédoise œuvrera pendant le premier semestre à une interprétation de la notion de commerce durable, entre autres sur base du document de discussion que la Commission a préparé à ce sujet. Dans ce cadre les éléments importants figureront à l'agenda du Comité 133 : développement social, dialogue avec la société civile, le rôle du 'good governance' dans le développement durable, accès au marché (subventions dans le secteur de la pêche) PPM/éco-étiquetage, les produits défendus sur le marché interne (DPG's). Ce débat devrait donner lieu à un texte, faisant partie des conclusions du Conseil Européen de Göteborg.

2.5. AU NIVEAU BELGE

La Direction Générale des Relations économiques et bilatérales extérieures du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération Internationale organisera avant l'été un débat large qui réunira les autres départements concernés, les partenaires sociaux, ONG, organisations des consommateurs et les milieux universitaires afin de discuter des thèmes qui, sur

base de la position européenne de octobre 1999, feront partie de l'agenda d'un nouveau cycle de négociations commerciales.

Comme il a été décrit dans une version antérieure de ce rapport, le département continuera à investir ses moyens et son savoir-faire pour défendre et promouvoir, sur le plan international, les positions de la Belgique en matière de développement durable. Mais la tâche du département est aussi de faire connaître en Belgique, la pensée internationale (et les expériences à l'étranger). La fonction du département est donc informative et didactique. En d'autres termes, le Ministère des Affaires étrangères, en raison de sa compétence générale sur le plan international, joue un rôle essentiel dans la retransmission au plan interne belge des développements politiques internationaux liés au développement durable.